

# **La police religieuse en Arabie Saoudite**

**Par un groupe d'universitaires et d'intellectuels saoudiens**



**مركز الفكر العالمي عن السعودية**  
Center for Global Thought on Saudi Arabia

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très  
Miséricordieux.

Allah ( ) dit dans le Qur'an glorieux : « *Vous êtes la meilleure communauté qu'on ait fait surgir pour les hommes, vous ordonnez le convenable, interdisez le blâmable et croyez à Allah. Si les gens du Livre croyaient, ce serait meilleur pour eux.* » (Al Imran, 110).

## **Table des matières**

Mise au point .....	6
Préface de l'éditeur .....	8
Les auteurs des différentes contributions.....	14
L'appel universel au bien .....	23
Introduction .....	24
Pourquoi adressons-nous ce message aux gens du Livre ? .....	25
Les organismes de la réforme sociale et la police sociale .....	27
Introduction .....	28
Les courants réformistes en Occident .....	32
Le Comité de la Promotion de la vertu et de la Prévention du vice : un organisme qui réforme la société saoudienne .....	40
L'impact de la Promotion de la vertu et de la Prévention du vice dans la société saoudienne ...	53
Introduction .....	54
L'impact sécuritaire .....	57
L'impact intellectuel .....	63
L'impact social .....	73
Le Comité de la Promotion de la Vertu et de la Prévention du Vice et les procès intentés au "wahhabisme" et à l'Islam rigoriste .....	79
Le retour à la religion dans les sociétés occidentales .....	80

## La police religieuse en Arabie Saoudite

Le “wahhabisme” dénaturé dans la littérature occidentale et son rapport avec la police religieuse saoudienne .....	84
La situation des chrétiens en Arabie Saoudite .....	95
Les lieux des cultes non-musulmans en Arabie Saoudite .....	96
Le comportement des non-musulmans en Arabie Saoudite .....	100
La violence dans les pratiques du Comité de la Promotion de la Vertu et de la Prévention du Vice telle qu’elle est présentée par la littérature occidentale .....	105
Introduction .....	106
L’indulgence et la douceur dans le comportement des musulmans et leurs relations mutuelles .....	108
La violence dans les pratiques du Comité telle qu’elle est présentée par la littérature occidentale .....	111
Voir la vérité telle qu’elle est ! .....	118
La femme et le Comité de la Promotion de la Vertu et de la Prévention du vice en Arabie Saoudite .....	125
Introduction .....	126
La valeur du voile pour la femme musulmane .....	129
La femme en Arabie Saoudite .....	132
Pourquoi obliger la non-musulmane à s’habiller décentement en Arabie Saoudite .....	142
Conclusion .....	151

## **Mise au point**

Le lecteur remarquera sans doute que l'expression « police religieuse » est utilisée plus d'une fois dans ce livre pour désigner soit l'organe chargé de promouvoir la vertu et de prévenir le vice, soit les hommes qui se chargent de cette mission dans le royaume d'Arabie Saoudite. Nous nous sommes vus obligés de le faire pour deux grandes raisons :

- 1- Il s'agit de l'expression systématiquement employée par les Occidentaux pour évoquer le principe la promotion de la vertu et de la prévention du vice ou ceux qui y travaillent. C'est pourquoi nous aimerions nous adresser à eux dans un langage qu'ils comprennent. Nous nous sommes efforcés néanmoins de rectifier cette conception dans plus d'un passage de ce livre et de présenter à l'opinion publique occidentale sa véritable signification.
- 2- Dans la version arabe de ce livre, cette expression ne fait pas l'objet d'une rectification. Ce choix s'explique par la volonté de faire comprendre aux musulmans de nos pays et d'ailleurs, la manière dont l'Occident perçoit nos organes religieux, et plus particulièrement la Présidence Générale du Comité de la Promotion de la Vertu et de la Prévention du Vice, et l'image qui est la leur dans la culture occidentale.



## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

Il convient de préciser que la maison d'édition (*Ghainaa Publications*) a fait des corrections formelles dans la version arabe sans rien modifier du contenu des différentes contributions.

Nous demandons à Allah ( ) d'inscrire ce livre parmi les œuvres accomplies sincèrement dans la recherche de Son agrément, d'en faire un outil d'appel à Sa religion et de transmission du message de l'Islam, et de le mettre au service de ce pays (l'Arabie Saoudite) qui a opté pour la promotion du message islamique, ainsi que ses organes et ses hommes. C'est d'Allah que nous implorons le secours.

## **Préface de l'éditeur**

Quiconque examine de près les articles de la presse occidentale concernant le Comité de la Promotion de la Vertu et de la Prévention du Vice (police religieuse) et les rapports que lui consacrent les organisations politiques et humanitaires occidentales pourra remarquer que leur contenu tourne autour de quatre principaux axes.

1 - La police religieuse et l'étiquette de "wahhabisme" et d'Islam rigoriste accolée à l'Arabie Saoudite.

2 - La situation des chrétiens dans l'Etat saoudien et la manière dont elle est gérée par le Comité.

3 - La violence et la rudesse dont font preuve les hommes du Comité dans l'exercice de leurs fonctions.

4 - La situation de la femme saoudienne, et de la femme non-musulmane dans la société saoudienne et la manière dont les hommes du Comité se comportent envers elles.

Ces quatre questions sont très souvent évoquées par les médias occidentaux (américains en particulier), par les rapports du Secrétariat d'Etat américain, par l'organisme « Human Right Watch » qui s'intéresse aux droits de l'homme, par les rapports journalistiques qu'émettent les Nations Unies et les instituts de recherche américains spécialisés dans l'étude du Moyen Orient et par bien d'autres instances encore.



## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

Nous n'avons pas l'intention de répertorier ici tout ce que ces instances ont écrit sur le Comité de la Promotion de la vertu et de la Prévention du vice en Arabie Saoudite pour nous en servir comme preuves ou y faire des objections. C'est une masse de documents considérable qu'il est impossible de répertorier de façon exhaustive. Nous essaierons plutôt d'en donner une vue d'ensemble, d'en dégager les principales orientations et de montrer comment ces articles et rapports nourrissent une image déformée du Comité saoudien. Avant d'aborder ces principaux axes, nous aimerions souligner ces quelques points essentiels:

- 1- La majeure partie de ce qui est écrit sur le Comité ne représente qu'un point de vue unilatéral auquel échappent bien des réalités. Cela s'explique principalement par un manque d'informations concernant le sujet traité, ou la méconnaissance par l'auteur et ses informateurs des spécificités de la société saoudienne, de ses valeurs, de sa culture et des lois et règlements qui y sont en vigueur.
- 2- Certains écrits concernant le Comité évoquent des cas isolés impliquant soit des Saoudiens, soit des non-Saoudiens (aussi bien musulmans que non-musulmans). Des informateurs se sont empressés d'écrire sur ces faits et en ont tiré des généralités. Nous voulons parler ici plus précisément de ces cas impliquant des non-musulmans résidant en Arabie Saoudite. Ils ont violé les lois de la société saoudienne, que ce soit vis-à-vis de la religion, de la culture, ou de la réglementation du travail en vigueur en Arabie saoudite, et la police religieuse

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

les a surpris en flagrant délit. Ils ont alors cru bon de contacter certaines instances afin de protéger leur personne ou de porter préjudice au principe de la promotion de la vertu et de la prévention du vice et à ceux qui se chargent de sa mise en œuvre.

- 3- Nous attirons l'attention sur le fait que, lorsque ces sources occidentales parlent du Comité en Arabie Saoudite, elles mettent l'accent sur un seul aspect de l'affaire soumise au débat (par exemple l'arrestation pour une violation dans le domaine des mœurs), elles n'évoquent pas le contexte culturel ou les dispositions réglementaires ayant rendu possible la sanction de cette transgression. Cette attitude tend donc à amplifier la dimension subjective du cas concerné tout en en négligeant les aspects objectifs. Plus exactement, nous y voyons une volonté délibérée de tromper les gens à des fins connues ou secrètes !
- 4- Nous n'avons pas lu un seul article, ni un seul rapport émanant d'une source politique ou humanitaire, dans tout ce qui se publie en Occident (et nous avons pourtant suivi ces publications au jour le jour) parlant des effets positifs de la promotion de la vertu et de la prévention du vice dans la société saoudienne. C'est là un indice de l'injustice et la partialité dont on fait preuve vis-à-vis d'un organisme qui s'occupe des questions de la réforme, de la préservation des valeurs et de la protection de la vertu dans la société saoudienne.
- 5- Ce qui a été écrit au sujet du Comité et de ses employés en Arabie Saoudite procède



## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

d'une conception de la religion, de la vie, du comportement et de la morale qui est spécifique à la culture occidentale. Celle-ci, bien évidemment, est aux antipodes de la culture propre à d'autres sociétés et par conséquent, les avis émis par ces organes sur l'action du Comité de la Promotion de la vertu et de la Prévention du vice en Arabie Saoudite sont erronés et inacceptables.

Ces cinq points sont des déductions basées sur l'analyse attentive des écrits consacrés au sujet en Occident, et en particulier dans la presse écrite aux Etats-Unis, après une lecture approfondie des sujets qu'elle évoque et qui sont en rapport avec les actions et les devoirs du Comité de la Promotion de la Vertu et de la Prévention du Vice en Arabie Saoudite.

C'est pourquoi nous débattons des quatre axes principaux évoqués précédemment de manière objective, désirant par ce biais faire connaître cette réalité dissimulée à l'esprit occidental. Nous nous efforçons, à travers ce débat, de faire parvenir une autre vision de cet organisme au citoyen occidental, quels que soient son niveau et son rang social. C'est une vérité, nous en sommes convaincus, qu'il est nécessaire de lui faire entendre au nom de la justice et de l'impartialité, après quoi il pourra faire la part des choses entre la vérité et le mensonge.

Cet ouvrage présente une vision globale des questions essentielles concernant la promotion de la vertu et la prévention du vice et son organisme officiel dans le Royaume d'Arabie Saoudite ; il est le fruit de la collaboration d'intellectuels saoudiens éminents représentant de différentes universités saoudiennes et



## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

diverses régions géographiques. Ces hommes et ces femmes ont tous participé à l'élaboration de cette vision, chacun dans son domaine de spécialisation. A travers ce message, ils s'adressent à l'opinion publique occidentale et à ses instances politiques, intellectuelles et médiatiques dans le but d'expliquer la vérité qui leur est dissimulée par des conjonctures politiques précises, une arrogance religieuse flagrante, ou l'aveuglement frénétique des médias. C'est une vérité que les données politiques actuelles, ainsi que l'effroyable mutation internationale qui a fait suite aux événements du 11 septembre 2001, ont contribué à voiler dans l'esprit des Occidentaux.

En leur adressant ce message, notre but est de supprimer ce cercle vicieux du malentendu et d'instaurer un espace de dialogue et de débat basé sur la clarté de la vérité, la vérification de l'information et la noblesse des objectifs.



## **Les auteurs des différentes contributions**

**Dr Ibrahim ibn Saleh Al Houmaidane**, membre du corps enseignant de la Faculté de la prédication et du journalisme de l'Université Islamique Imam Muhammad ibn Saoud. Il a soutenu sa thèse de doctorat sur le sujet: « La méthode du débat dans l'appel à l'Islam, étude analytique des débats qui se sont déroulés en Amérique du Nord pendant une dizaine d'années». Il a présidé le Centre de Recherche et de Traduction à l'Institut des Sciences Arabes et Islamiques à Washington (Etats-Unis d'Amérique). Il a été ensuite vice-recteur de cet Institut. Il est membre du Conseil d'Administration de la Faculté Islamique en Thaïlande, et membre du Conseil d'Administration de Comité Mondial de la Présentation de l'Islam. Il a pris part à plusieurs conférences scientifiques en Europe et en Amérique. Parmi ses œuvres, citons: *Les notions islamiques dans le dialogue des civilisations, Le dialogue, le débat et la discussion dans l'appel à l'Islam.*

**Professeur Ibrahim ibn Moubarak Al Jouwair**, membre du corps enseignant de la Faculté des sciences sociales de l'Université Islamique

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

Imam Muhammad ibn Saoud, au département de sociologie. Il a obtenu son doctorat à l'Université américaine de Floride, est membre actif d'un grand nombre de comités scientifiques et sociaux et d'associations culturelles et littéraires, membre du Comité saoudien des Droits de l'homme, et a représenté le Royaume d'Arabie Saoudite dans plusieurs conférences au niveau régional et international, notamment les conférences d'études du Moyen Orient aux États-Unis. Il a fait partie de la délégation saoudienne chargée d'élaborer un document stratégique sur le dialogue des civilisations aux Nations-Unies. Parmi ses œuvres, citons: *L'éducation islamique et son effet sur le traitement de la déviation des jeunes*, *Les droits de l'homme entre la théorie et la pratique*, *La mondialisation et le dialogue des civilisations*.

**Dr. Oumayma bint Ahmad Al Jalahima**, chargée de cours assistante à la Faculté d'éducation, département des études islamiques de l'université Roi Faysal, branche de Dammam. Titulaire d'un doctorat en études islamiques avec une spécialisation sur la croyance et l'étude comparative des religions. Elle a pris part à la troisième conférence du dialogue national saoudien qui s'est tenue à Médine (juin 2004). Elle a aussi participé à plusieurs rencontres culturelles à l'intérieur du Royaume et à l'étranger.

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

**Professeur Hamad ibn Nasser Al Ammar**, membre du corps enseignant de l'Université Islamique Imam Muhammad ibn Saoud. Il a occupé tour à tour le poste de doyen de la Faculté de prédication et de journalisme, de vice-recteur de l'université chargé du service social et de la formation continue, de président de l'Association saoudienne des études relatives à la prédication. Il a été superviseur et membre de jury d'un grand nombre de mémoires de magistère et de doctorat. Il a également participé à plusieurs conférences et rencontres scientifiques à l'intérieur du Royaume et à l'étranger et est l'auteur de plus d'une vingtaine de livre et essais dans le domaine de la prédication islamique.

**Le major général Dr. Saad ibn Abdullah Al Arify:** Ancien membre du corps enseignant de la Faculté des forces de sécurité, enseignant coopérant au département de la culture islamique de l'Université Roi Saoud. Il a occupé plusieurs postes de responsabilité dans les forces de sécurité et a obtenu son doctorat au département de la prédication de l'Université Islamique Imam Muhammad ibn Saoud à Riyad. Il a participé à un grand nombre de conférences et de séminaires scientifiques sécuritaires internationaux, a enseigné dans plusieurs facultés et instituts sécuritaires saoudiens. Il a obtenu plusieurs médailles et décorations de la police... Il manifeste également un grand intérêt pour le



## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

domaine sécuritaire et social. Parmi ses œuvres, citons : *La recommandation du convenable et l'interdiction du blâmable (hisbah) et le Ministère public: étude comparative.*

**Madame Samr Houssein Fitâny:** Journaliste en chef à la division de langue anglaise de la station « Programme 2 » au ministère de la culture et de l'information. Elle a présenté un grand nombre de programmes d'information, culturels et religieux. Elle a aussi eu plusieurs entretiens avec les délégations officielles et les grandes personnalités politiques en visite dans le Royaume pendant près de vingt-huit ans et pris part à la couverture médiatique de plusieurs conférences régionales et internationales. Elle a beaucoup œuvré dans le domaine des relations publiques, de la sensibilisation de la société et des activités de développement du rôle de la femme dans le service social.

**Dr. Abdou Rahman ibn Mou'ala Al Louwaihiq:** Membre du corps enseignant au département de la culture islamique, Faculté de la charia de l'Université Islamique Imam Muhammad ibn Saoud à Riyad. Il a plusieurs contributions à son actif dans le domaine social et intellectuel et est omniprésent dans les médias saoudiens et arabes. Il a pris part aux deuxième et troisième conférences du dialogue national en compagnie de penseurs saoudiens éminents. Son livre le plus

## La police religieuse en Arabie Saoudite

important est : *L'excès en matière de religion dans la vie du musulman contemporain.*

**Abdoul Aziz ibn Zayd Al Dawud:** Journaliste et écrivain, il a travaillé pour la radio et la presse écrite pendant plus de vingt ans. Il s'intéresse aux questions de la pensée islamique, du développement et de la culture. Il occupe actuellement le poste de rédacteur en chef du magazine de la Garde Nationale. Il a publié trois livres (dans le domaine des méthodes) : *Autocritique du réveil et du mouvement islamique* et *Biographie du Cheikh Muhammad ibn Ibrahim Al Cheikh, une lecture de sa vie et son impact*, et *La chaîne Al Houra et l'américanisation de l'esprit arabe*, une description de cette force qui veut dominer la pensée et la raison des autres peuples.

**Dr. Abdoul Latif ibn Saïd Al Ghamidy:** Membre du *corps enseignant et président du département des sciences islamiques* de la Faculté Roi Fahd des forces de sécurité à Riyad. Il a obtenu un magistère en journalisme islamique et un doctorat en sciences islamiques à l'Université al-Zaytuna de Tunis. Membre du Comité saoudien chargé d'élaborer les textes islamiques concernant les droits de l'homme, il compte parmi ses œuvres: *La particularité de la conception saoudienne du concept des droits de l'homme*, *La charte humaine internationale et la charte des droits de l'homme dans une perspective islamique.*



## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

**Professeur Ousmane ibn Saleh Al Âmir:** Directeur général de l'éducation et de l'enseignement et superviseur de l'enseignement des jeunes filles dans la région de Hâil, ancien doyen de l'Ecole normale de cette même région et enseignant de la culture *islamique*. Membre actif d'un grand nombre d'associations et comités scientifiques, culturels, éducatifs... il a pris part à de nombreuses conférences et rencontres à l'intérieur du Royaume et à l'étranger. Il est l'auteur de plusieurs travaux de recherche dans le domaine de la culture islamique.

**Dr. Fathiya bint Houssein Al Qoraichy:** Professeur assistante à la Faculté des lettres et des sciences humaines, département de sociologie, à l'Université Roi Abdoul Aziz de Djedda. Elle supervise des étudiantes du troisième cycle et est titulaire d'un magistère en lettres et d'un doctorat en sciences sociales. Elle participe à *plusieurs activités sociales et culturelles qui traitent* de la situation de la femme saoudienne à la lumière des mutations sociales. Elle a écrit plusieurs travaux de recherches et articles dans son domaine de spécialité.

**Madame Loubna Wajdi Sanousi Al Tahlawy :** Journaliste au magazine saoudien *Al Jazeera*, membre de l'Association saoudienne pour l'information et la communication et du Comité des journalistes saoudiens. Elle a écrit des articles

## La police religieuse en Arabie Saoudite

remarquables dans plusieurs journaux et revues d'Arabie Saoudite et du Golfe et représenté le Royaume dans plusieurs conférences, assemblées et rencontres. Elle a obtenu un diplôme de langue française et anglaise à la faculté *LEMAN en Suisse* et prépare un magistère en journalisme. Parmi ses publications, il y a: *Les mesures scientifiques et pratiques pour améliorer l'image du Royaume d'Arabie Saoudite à l'étranger.*

**Dr. Mazin ibn Salah Matbaqâny:** Chargé des cours associé à l'Université Roi Saoud. Il a soutenu sa thèse de doctorat sur le thème « Les études islamiques chez les orientalistes ». Membre de la Ligue arabo-américaine des enseignants de la *communication*, il a participé à plusieurs conférences scientifiques internationales traitant de la relation entre l'Orient et l'Occident. Il est omniprésent dans les médias. Parmi ses œuvres, citons: *Etudes sur l'orientalisme américain contemporain, L'Occident vu de l'intérieur, L'Occident face à l'Islam.*

**Dr. Muhammad Saoud AlBichr:** Chargé des cours associé de journalisme politique à l'université islamique Imam Muhammad ibn Saoud à Riyad. *Il a obtenu son magistère et son doctorat à l'université du sud de l'Illinois aux Etats-Unis.* Il a un grand intérêt pour les études de la pensée, de la culture et de la relation entre les civilisations. Il est omniprésent dans les médias saoudiens et arabes. Parmi ses

## La police religieuse en Arabie Saoudite

livres, citons: *Introduction à la communication politique, La communication culturelle, Les Théories de l'impact médiatique, La philosophie du doute, La philosophie phénoménologique dans la communication humaine.*

**Dr. Maryam bint Rachid Al Tamimi:** Chargée des cours assistante (*Oussouloul Fiqh*) à la Faculté des lettres des jeunes filles à Dammam. *Elle participe activement aux activités sociales et intellectuelles féminines et s'investit dans toutes les activités liées à la question de la femme musulmane.*

**Dr. Noura bint Khaled As-Saad:** Membre du corps enseignant au département de sociologie de la Faculté des lettres à l'Université Roi Abdoul Aziz de Djedda. Titulaire d'un magistère en fondements philosophiques et sociaux de l'Université du Minnesota et d'un doctorat en sociologie de l'Université islamique Imam Muhammad ibn Saoud de Riyad. Présidente et *membre* d'un grand nombre de comités scientifiques et d'activités sociales et féminines, elle a pris part à de nombreuses conférences internationales et colloques parmi lesquels: « Les droits de l'homme entre la paix et la guerre », « La position de l'Islam sur le terrorisme », « La deuxième rencontre nationale du dialogue intellectuel ». Parmi ses œuvres: *Les conséquences culturelles et sociales de la mondialisation, L'image de la femme musulmane dans les médias occidentaux.*



## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

**Madame Hidaya bint Darwich Salman:** Ecrivaine et journaliste saoudienne, directrice du conseil d'administration et de rédaction de la première revue électronique de la femme saoudienne. Elle supervise les bureaux féminins de plusieurs quotidiens saoudiens à Riyad et est la première correspondante de l'agence de presse saoudienne. Membre du comité féminin de l'Association saoudienne pour l'information et la communication, et membre du comité consultatif pour l'élaboration du dictionnaire (femmes saoudiennes). Parmi ses livres, il y a: *Assassinat, Dialogues sur la politique, la culture et la littérature.*

## **L'appel universel au bien**

### **Dr. Muhammad Al Bichr**

- **Introduction**
  - **Pourquoi adressons-nous ce message aux gens du Livre ?**
-

## **Introduction**

Le Messager Muhammad (ﷺ) est venu pour appeler tous les hommes au bien. Cet appel parachève le message apporté par le serviteur et messenger de Dieu, Jésus fils de Marie ( ) et les autres messagers avant lui. Dans le Qur'an, Allah décrit ceux qui répondent à l'appel de Muhammad (ﷺ) comme formant la meilleure communauté, parce qu'ils ordonnent le convenable, interdisent le blâmable et croient en Allah.

Nous trouvons dans le Qur'an qui est le livre des musulmans et leur sert de guide ainsi qu'à d'autres, ce verset très important : « *Vous êtes la meilleure communauté qu'on ait fait surgir pour les hommes vous ordonnez le convenable, interdisez le blâmable et croyez à Allah. Si les gens du Livre croyaient, ce serait meilleur pour eux...* » (Al Imran, 110)

Il y a dans ce verset, quatre valeurs importantes dans la vie des musulmans et une invitation aux non-musulmans à les adopter également :

1 – La meilleure communauté exhorte à la vertu. Le fait d'ordonner le bien est cité avant le fait d'interdire le blâmable, car l'être humain a en principe une nature pure et saine. C'est pourquoi il a surtout besoin qu'on l'encourage sur cette voie.

2 – Il faut réprimer le vice, parce que malgré la bonne nature et les comportements louables de l'être humain,



il n'est pas infaillible et peut commettre des fautes et transgresser les lois de la nature humaine saine et des bons comportements. Si l'être humain était infaillible, il serait du nombre des anges. Etant donné que les êtres humains ont besoin que quelqu'un les guide et leur montre le bien, la communauté dont les membres accomplissent le devoir de promouvoir la vertu et de prévenir le vice est la meilleure communauté.

3 – Avoir foi en Allah ( ) : en effet, promouvoir la vertu et prévenir le vice sont des corollaires de la foi en Allah. Il s'agit de promouvoir les vertus que les gens ont abandonnées ; ils ont besoin qu'on les leur rappelle et les exhorte à les adopter. Il s'agit aussi de réproucher le vice apparu chez les gens dans leurs paroles ou leurs comportements, car il faut qu'on leur explique que c'est répréhensible et qu'on leur interdise de le commettre afin que cette communauté soit effectivement la meilleure.

4 – Inviter les chrétiens à avoir foi en Allah, à recommander le bien et combattre le mal, afin qu'ils correspondent à la description de la meilleure communauté dont parle le Qur'an. Allah a mentionné spécialement les chrétiens dans ce verset parce que ce sont les gens les plus proches des musulmans. Aussi sont-ils invités à appliquer ce grand principe et avoir foi en Allah afin d'être une communauté de bien.

### **Pourquoi adressons-nous ce message aux gens du Livre?**

Dans ce message, nous évoquons un point important dont ont parlé les instances politiques, intellectuelles et médiatiques en Occident ; il s'agit d'un principe



## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

qu'intéresse aussi les musulmans au premier plan, apporté par leur religion et qu'ils pratiquent dans leur comportement. C'est le principe de la promotion de la vertu et de la prévention du vice. Nous le considérons comme étant un principe important dans notre vie parce qu'il y va de l'intérêt de l'individu, de la collectivité et de l'Etat.

Malgré cela, tout ce que le citoyen occidental en connaît n'est qu'un fatras de données erronées, d'informations trompeuses concernant ses détails, d'images dénaturées quant à la manière de l'appliquer dans la société saoudienne en particulier.

Nous n'aurions pas écrit cet ouvrage s'il devait s'adresser à des individus ou des peuples qui ne connaissent pas la religion, ou qui ne croient pas en Dieu, parce que ceux-là n'ont aucune considération pour la religion et n'accordent aucun mérite aux bonnes valeurs. Nous le destinons plutôt à ceux qui sont les plus proches des musulmans.

## **Les organismes de la réforme sociale et la police sociale**

- **Introduction**
  - **Les courants réformistes en Occident**
  - **Le Comité de la Promotion de la vertu et de la Prévention du vice : un organisme de réforme sociale en Arabie Saoudite.**
-

## **Introduction**

Face à la décadence des mœurs qui règne dans bien des sociétés à travers le monde et se manifeste par diverses pratiques contre-nature telles que l'inversion sexuelle et le mariage homosexuel, et le féminisme qui déclare la guerre aux hommes, à la religion et à l'histoire, voire à Dieu qu'il qualifie de machiste misogynne (!) ; face à la dépravation des mœurs, au refus de la femme d'assurer l'éducation des enfants sous prétexte que c'est un travail sans récompense, des appels ont été lancés partout dans le monde par des organismes respectables qui s'efforcent de ramener leurs sociétés à la nature humaine saine et au respect des bonnes mœurs.

Il était nécessaire que la société, dans ces différents pays, soit soutenue par ces voix soucieuses de bonne moralité incarnées par des organismes de réforme et la police des mœurs qui tirent leurs valeurs de la religion, des traditions et des coutumes en usage dans la société. Ces campagnes ou organismes de la société civile ont adopté des appellations variées. Toutefois, tous visent à redonner la pureté de la nature humaine originelle à leurs sociétés.

Si le Comité de la Promotion de la vertu et de la Prévention du vice est devenu l'un des piliers de la société en Arabie Saoudite dans la mesure où il contribue à la préservation de son identité, c'est que sa mission n'est

pas une innovation suscitée par l'Arabie Saoudite par crainte de la corruption des valeurs et de la morale ; c'est plutôt un principe institué par les législations célestes, pour ordonner ce qu'Allah a ordonné et interdire ce qu'Il a interdit. Les législations célestes ont expliqué tout ce qui est prescrit afin que cela soit exécuté, et tout ce qui est interdit, afin que cela soit évité. Ce principe est le fondement du message de tous les prophètes depuis Adam jusqu'à Muhammad, le dernier des prophètes et messagers –*que la paix soit sur eux*.

**Les messages célestes antérieurs à l'Islam se focalisaient sur une chose, à savoir la reconnaissance de l'unicité d'Allah, le fait de Lui vouer l'adoration exclusivement, de se soumettre à Lui, de répondre aux appels de Ses messagers et d'œuvrer selon Sa législation.**

Ainsi, le message d'Abraham (Ibrahim) ( ), le père des prophètes, était fondé sur la recommandation du convenable (l'adoration exclusive d'Allah sans Lui donner d'associé), et l'interdiction du blâmable (incarné par l'adoration des idoles et des représentations imagées qui ne peuvent pourtant ni être utiles à celui qui les adore, ni nuire à celui qui ne les adore pas). Abraham a dialogué avec son peuple en posant des questions qui sous-entendaient la réprobation de l'adoration des idoles à laquelle ils s'adonnaient et leur a expliqué qu'Allah, qui seul détient dans Sa main toute chose, est Celui qui mérite d'être adoré. Puis son message est allé crescendo, commençant avec l'exhortation, évoluant vers la mise en garde et la menace, et aboutissant enfin à la mise en application de la menace qui consistait à détruire les idoles afin que l'adoration et la foi soient vouées exclusivement à Allah.

## La police religieuse en Arabie Saoudite

Le message adressé par le prophète Houd ( ) à son peuple s'est fondé sur la recommandation du convenable, le fait de vouer l'adoration à Allah exclusivement sans Lui attribuer quelque associé et l'interdiction du polythéisme que pratiquaient leurs ancêtres ainsi que du fait de traiter Son messager de mensonge.

Quant au prophète Lot ( ), il a appelé son peuple à revenir à la nature humaine originelle qu'Allah a donnée aux êtres humains en les créant, et a donc demandé aux hommes de ne pas avoir de rapports sexuels entre eux. Il a reprobé ces actes abominables qui étaient les leurs en leur posant des questions qui dénotent la réprobation et la répugnance pour leurs actes.

Le prophète Chouaib ( ), quant à lui, a rempli sa mission en ordonnant aux gens d'adorer Allah uniquement sans Lui associer personne dans Sa toute-puissance et leur a interdit la corruption sur terre, la fraude et la persécution des croyants fidèles à la pratique de la religion qu'Allah a agréée pour eux. Il leur a commandé de se référer dans leurs transactions à la législation juste d'Allah, de s'attacher aux valeurs morales dans leurs transactions et leurs comportements conformément à la législation d'Allah.

Dans le message de Muhammad (ﷺ), la recommandation du convenable et l'interdiction du blâmable est la valeur essentielle d'où émanent toutes les autres valeurs islamiques. C'est le principe ainsi énoncé dans le Qur'an -qui est la constitution de l'Islam- : « *Que soit issue de vous une communauté qui appelle au bien, ordonne le convenable, et interdit le blâmable. Car ce seront eux qui réussiront.* » (Al Imran, 103). Il y a en effet dans ce verset,



## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

une injonction divine explicite ordonnant de promouvoir la vertu et de prévenir le vice ; cette noble valeur est associée à la foi en Allah. Les savants de l'islam ont établi que toute communauté qui abandonne ce devoir mérite de connaître le sort des communautés qui l'ont abandonné par le passé, c'est-à-dire le courroux et la malédiction d'Allah, ainsi qu'ils le comprennent d'après les versets du Qur'an.

Les musulmans ont toujours mis en pratique ce principe et la fonction de ceux qui recommandent le bien et interdisent le mal existe depuis quatorze siècles. En effet, pendant le règne d'Ali ibn Abî Tâlib (quatrième calife de l'Etat islamique après le décès du Messager Muhammad (r)), le terme « police » fut utilisé pour désigner cette fonction religieuse, comme étant l'une des fonctions légales qui sont sous la responsabilité du calife, c'est-à-dire du dirigeant musulman. Celui-ci compte au nombre de ses devoirs celui d'appliquer la charia pour assurer la sécurité des gens et leur permettre de gagner leur subsistance et de voyager en toute sécurité sans s'inquiéter pour leur vie ou leurs biens.

## **Les courants réformistes en Occident**

**Dr. Mazin ibn Salah Matbaqâny**

Les médias arabes et internationaux rapportent que le monde occidental traverse une phase de décadence morale aiguë et que les valeurs et les modèles moraux les plus éminents ont reculé et régressé devant ce déluge de perversion. Ce genre de conception a été encouragé par les milliers de films d'Hollywood qui colportent de mauvais modèles et invitent également à les imiter à travers les comportements corrompus et de vils appels à la dépravation des mœurs et des valeurs. La première manifestation de la dépravation des mœurs est la propagation de la perversion et la profusion des relations sexuelles illicites, la prolifération des drogues, du crime du vol et du viol, la propagation de l'homosexualité et la hausse du taux de consommation des drogues et de l'alcool.

Toutefois, quiconque mène des recherches sur les sociétés occidentales constate qu'on y trouve toujours des appels à la vertu, à la défense des valeurs et des bonnes mœurs et à la lutte contre l'immoralité, surtout lorsqu'elles touchent le fond, comme le montrent la hausse du taux de criminalité parmi les jeunes, la multiplication des viols de petites filles, de crimes commis par les policiers, la rupture des engagements de la société, la montée en flèche de l'égoïsme et la baisse de l'esprit d'entraide et du bénévolat.

Pour en venir à cette régression des valeurs dont tout le monde se plaint, les propos tenus par James Baker –ancien Secrétaire d'Etat des Etats-Unis - dans un article où il



## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

évoque la crise de la morale et des valeurs dans la société américaine indiquent clairement le mécontentement d'un certain nombre de penseurs occidentaux face à ce déclin. Baker a par ailleurs souligné que 73% des Américains ont le sentiment que leur communauté souffre de la régression morale et de l'augmentation des rapports sexuels illégaux et de la violence et que les systèmes judiciaires et éducatifs sont incapables d'arrêter cette décadence des mœurs. Sans doute cette situation fait-elle partie des raisons qui ont conduit Baker à créer un institut dont l'un des départements consacre ses recherches et études exclusivement à la religion et la morale.

Dans le département chargé de ces questions en effet, les chercheurs de l'Institut Baker se penchent avec beaucoup d'attention sur le problème de la propagation des drogues et les moyens d'y remédier. Cet Institut a organisé un congrès en 2002 auquel ont pris part des intellectuels, des experts de la santé, les dirigeants de mouvements de lutte contre la drogue, les représentants des organisations spécialisées dans les campagnes anti-drogue etc. pour discuter du problème de la drogue à travers le monde. Dans ses déclarations publiées sur Internet, l'Institut constate que la lutte contre la drogue, jusqu'à présent, s'est soldée par un échec. Ce fléau est encore vigoureux et ne fait que s'amplifier. Toutefois, l'Institut se dit résolu et déterminé à œuvrer avec toutes les instances spécialisées pour mettre fin à ce phénomène dangereux.

Lors de l'assemblée annuelle de la Ligue Américaine des Politologues, le président de la Ligue, le Professeur Robert D. Putnam, a relevé que la société américaine souffre d'une fracture en son sein, et que les Américains,

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

en particulier la génération qui est née après l'avènement de la télévision, ne participent plus aux œuvres sociales, sont plus égocentriques et moins enclins à aider autrui. Il a attribué ce phénomène à la télévision. (*Washington Post* du 3 septembre 1995).

D'autres voix se sont élevées dans ce sens après Baker et Putnam, dont celle du comité «Bin» qui s'intéresse de près à la société et à la culture. En effet, son président a déploré la régression des valeurs et de la morale dans la société américaine. Judith R. quant à elle indique la multiplication de ce qu'elle appelle « les signes d'une folle fureur » qui se manifeste sur Internet en étant étroitement liée au sadisme et à l'incrimination d'autrui. De même, un autre comité national a été créé sous le nom de « Comité National de la Réforme Civile » ; il est présidé par Sam Nann, membre retraité du Conseil Démocratique. Parmi les missions que s'est fixées ce comité, il y a la recherche dans le domaine du divertissement, de la politique, du sport et du système judiciaire.

Mieux encore, l'ex-président américain, Bill Clinton, est à l'origine de la création du « Comité national consultatif de la revivification des valeurs morales ». Ce comité était dirigé par le recteur de l'université de Princeton, Harold T. Shapiro et s'intéresse entre autres aux questions morales. Il regroupe des experts en biologie, en sciences sociale, en médecine, en droit et en philosophie, ainsi que des représentants de la société civile américaine.

Dans le souci de consolider ces valeurs, un grand nombre d'associations, de comités et d'églises ont entrepris des actions pour faire face aux diverses sortes de déviations et de crimes. La radio gouvernementale américaine (NPR)

## La police religieuse en Arabie Saoudite

avait révélé un jour qu'un homme d'affaires avait ouvert un sex-shop à la frontière de deux Etats afin d'échapper aux lois en vigueur dans ces deux Etats interdisant ce genre de commerce. Les habitants des communes avoisinantes ont aussitôt contacté les gouvernements locaux pour qu'ils ferment cette boutique. La radio avait aussi indiqué que parmi les clients de cette boutique, il y avait ces camionneurs qui passaient par là pour se rendre d'un Etat à l'autre, aussi les populations locales se sont empressées de contacter les compagnies propriétaires de ces camions pour dénoncer leurs chauffeurs.

Cette anecdote montre qu'au sein de la population américaine, il y a des gens qui travaillent à l'éradication des maisons closes, des sex-shops et des revues pornographiques, bien que de manière générale, la loi permette ce genre de choses. C'est une disposition morale dont l'existence prouve qu'elle est véritablement propre à l'homme et qu'en principe, la nature humaine primordiale prône la vertu et la morale et déteste la perversion et l'immoralité.

L'instrumentalisation de la femme dans les films licencieux et la publicité avait entraîné au Canada des manifestations de femmes condamnant les magasins qui commercialisaient les cassettes licencieuses parce qu'elles estimaient que ces cassettes étaient dégradantes pour la dignité de la femme et constituaient une manière de la persécuter. Le tribunal avait demandé à ce qu'un terme soit mis à cette production.

Concernant la lutte contre l'alcool, l'hebdomadaire *The Guardian* (9 juin 1996) a publié un long rapport intitulé « The Battle of The Bottle Breaks ». Il décrit

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

longuement la lutte acharnée qui est menée contre les boissons alcoolisées et qui commence à infliger des pertes aux brasseries et autres entreprises de fabrication de vin, malgré les sommes colossales qu'elles dépensent pour la publicité de leurs produits. En témoigne cette déclaration de George Hacker, président de la campagne de lutte contre les boissons alcoolisées : « L'Amérique est devenue une terre stérile étant donné que 40% des Américains ont déclaré leur refus de consommer de l'alcool ». L'article souligne qu'une femme se trouvant dans son neuvième mois de grossesse a commandé de l'alcool dans un célèbre restaurant de Seattle, dans l'Etat de Washington. Le serveur se refusa à lui servir la boisson demandée, ce qui poussa le propriétaire du restaurant à le licencier. Mais l'opinion publique se mit du côté du serveur et fit pression jusqu'à ce qu'il fut réintégré dans son travail.

Si nous nous rendons de l'autre côté de l'océan Atlantique, nous constatons que les crimes pédophiles empêchent les pays européens de dormir. Une conférence s'est tenue à Stockholm le 28 août 1996 pour débattre des crimes sexuels prenant pour cible les enfants et de leur exploitation sexuelle. La France compte parmi les pays européens qui se sont engagés à lutter contre ce fléau. En effet, les autorités françaises ont lancé des actions contre les réseaux pédophiles et multiplié les opérations de police. Le gouvernement français a aussi adopté des lois rigoureuses pour punir les auteurs d'actes pédophiles. Parmi ces mesures, il y en a une qui prévoit de les soumettre à un traitement médical obligatoire pendant plusieurs années.

Le gouvernement danois a annoncé une série de mesures

## La police religieuse en Arabie Saoudite

contre ceux de ses citoyens qui se rendent dans les pays de l'Asie du Sud-Est pour y pratiquer le tourisme sexuel, que le secrétaire général de l'Association danoise pour la protection des enfants appelle « viol touristique des mineurs ».

Etant donné que l'Europe souffre d'autres problèmes parmi lesquels la prostitution, le comité judiciaire du Conseil de l'Union Européenne a préparé une loi spéciale pour lutter contre ce fléau suite à l'augmentation de ce trafic.

Face à l'aggravation des problèmes de viol en Grande Bretagne, la police de Londres a donné certaines instructions aux femmes pour lutter contre ce danger. En voici quelques-unes :

- S'habiller décentement
- Eviter de s'asseoir aux étages supérieurs des bus si ces derniers sont vides, et veiller à s'asseoir à proximité du conducteur
- Ne pas garder les mains dans les poches, afin que la femme soit en mesure de se défendre.

Malgré ces instructions, le *London Times* rappelle que la police britannique reproche aux jeunes filles d'exhiber leurs charmes et de s'exposer ainsi aux viols. Cet avis a été émis par une avocate américaine il y a près de trente ans lorsque le phénomène de viol s'était répandu dans la société américaine. Elle avait alors demandé aux femmes de ne pas sortir seules, mais d'être toujours accompagnées d'un proche parent.

La police britannique a en effet tiré profit de l'expérience de la communauté musulmane britannique. C'est ce qu'Ian M. journaliste au *London Times*, a appelé « la force de

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

la population qui a réussi à purifier la société de la zone rouge » (allusion à la prostitution et la drogue). En effet, plusieurs musulmans se sont réunis après la prière de la nuit dans la ville de Birmingham et ont établi un plan de surveillance de la zone afin d'expulser les prostituées et les dealers de drogue ; ils ont réussi à mettre fin à ces fléaux en trois semaines. Les habitants du quartier se plaignaient de ne pas pouvoir dormir en raison du grand nombre des voitures qui venaient pour ramasser les prostituées ou acheter la drogue. Mais après cette expérience, ils ont retrouvé la paix et dorment bien désormais.

Parmi les méthodes de lutte contre la décadence morale, il y a la création d'associations qui encouragent les jeunes à préserver leur virginité. Le mouvement « Le vrai amour attend. » en est une. Son idéologie consiste à exhorter les gens à éviter les rapports sexuels avant le mariage et à préserver leur virginité. Ce mouvement puissant est répandu en Grande Bretagne et en Amérique.

En Allemagne sont apparus des groupes appelant à mettre fin à la provocation et aux scènes de violence et de sexe à la télévision. Ce sont des groupes soutenus par des cercles culturels et sociaux ainsi que par la presse écrite pour faire face à l'augmentation des scènes de violence, de crime et de sexe à la télévision allemande. Ces instances insistent sur la nécessité de stopper ce phénomène qui sévit sur les différentes chaînes de télévision allemandes afin de protéger les nouvelles générations. Plusieurs conférences ont été organisées en Europe et particulièrement en France pour protéger les enfants contre les films et programmes que la télévision diffuse. Ces conférences ont souligné la nécessité de renforcer la protection des enfants contre les

## La police religieuse en Arabie Saoudite

programmes de télévision.

Au Canada, nous constatons que le gouvernement canadien a créé une branche de la police appelée police des mœurs pour lutter contre l'immoralité et les drogues (*Toronto Star* du 7 avril 1990).

L'urgence a poussé certaines instances aux Etats-Unis, terrifiées par la décadence morale qui règne en Occident en général et en Amérique en particulier, à chercher un moyen pour propager la morale et la vertu. C'est ainsi que plusieurs professeurs de l'université de Hartford ont écrit un livre intitulé *Est-il possible d'enseigner la moralité ?* Ce livre a pour but de faire en sorte que l'enseignement des valeurs morales soit inscrit dans le programme des universités, qui n'enseignent habituellement à leurs étudiants que la science, les expériences et la gestion. Il faudrait aussi leur enseigner les bonnes mœurs et la responsabilité.

Toujours dans cette perspective, un groupe appelé « Les pères en colère » s'est formé aux Etats-Unis en mai 1979. Il a été fondé par des pères troublés par la violence des gangs et la propagation des drogues dans leur société.

Des associations préoccupées par la lutte contre l'immoralité se sont créées en Grande Bretagne ; parmi elles figure le Parti Populaire Britannique qui s'inquiète de la multiplication des viols. Il s'est penché sur les études scientifiques menées par des chercheurs qui ont fait le lien entre l'activité des violeurs et la propagation des images licencieuses dans les médias et autres supports. Par ailleurs, le parti a demandé le retour à la peine capitale pour les violeurs.

## **Le Comité de la Promotion de la vertu et de la Prévention du vice : un organisme qui réforme la société saoudienne**

**Dr. Ibrahim Al Jouweir  
Dr. Mazin Matbaqî**

Le royaume d'Arabie Saoudite a une particularité par rapport à d'autres pays du monde islamique. En effet, sa population compte actuellement 18 millions d'individus qui tous professent l'Islam comme religion. En outre, près de 7 millions d'étrangers venus de 130 pays différents vivent sur son sol dans une égalité parfaite au niveau des droits, des devoirs et de l'emploi. Le Royaume tire sa spécificité et son statut particulier auprès des musulmans du monde entier du fait qu'il est le berceau de l'Islam et la source du message du Prophète Muhammad (ﷺ). Il abrite à la Mecque la Kaaba, la Maison sacrée d'Allah, la qibla des musulmans, car, où qu'ils se trouvent, ils s'orientent vers la Kaaba pour leurs cinq prières quotidiennes. Ils se rendent une fois par an à la Mecque pour accomplir le pèlerinage (hadj) et y effectuent l'Oumra toute l'année. L'Arabie Saoudite abrite également la mosquée du Messager d'Allah, Muhammad (ﷺ).

La société saoudienne est fondée sur l'Islam et la foi en Allah. C'est la religion que ses membres pratiquent effectivement. Aussi, tous les aspects de leur vie sont rattachés aux règles de la religion islamique. De même, l'Arabie Saoudite est le seul Etat islamique dans le monde entier qui applique la loi d'Allah. Sa constitution n'est autre que le noble Qur'an. Depuis la naissance de l'Arabie



## La police religieuse en Arabie Saoudite

Saoudite à l'époque moderne, ce pays se conforme à la loi religieuse et l'applique dans toutes ses affaires.

C'est donc la loi islamique qui gouverne et domine la politique saoudienne, ses instances politiques, sociales et intellectuelles. Le Royaume préserve cet ordre depuis sa naissance. C'est ainsi que l'Islam a toujours géré, orienté et réglé toutes les mesures impliquées par le mouvement de construction, de développement et de progrès qui a accompagné l'unification du Royaume pour le conduire à sa renaissance et à l'obtention d'un rang éminent au sein de la communauté internationale.

Fidèle à cette logique, l'Arabie Saoudite a œuvré depuis ses débuts à établir le système de « la promotion de la vertu et de la prévention du vice » en tant qu'obligation communautaire (*wâjib kifâyah*) qui, lorsqu'elle est accomplie par une partie de la communauté, dispense les autres de s'en occuper. Les savants réformistes d'autrefois s'acquittaient du devoir de recommander le convenable et d'interdire le blâmable individuellement. Lorsque le pays a trouvé la stabilité sous le règne du roi Abdelaziz, ce dernier confia à certains savants cette responsabilité à une plus grande échelle. Ensuite, cet organisme religieux réformiste se développa et des branches furent créées dans les grandes villes en plus de Riyad, la capitale saoudienne. Sous le règne du roi Faysal, le rôle de cet organisme connut un progrès qualitatif. En effet, il se concentra sur les fonctions qui lui sont historiquement attachées, c'est-à-dire la recommandation du convenable et l'interdiction du blâmable dans le domaine religieux, et plus précisément dans tout ce qui est en rapport avec la préservation de la croyance islamique, les actes d'adoration, les transactions,

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

les comportements et la morale.

Sous le règne du roi Khaled, il y eut une unification de tous les organes chargés de promouvoir la vertu et prévenir le vice en un seul organisme connu sous le nom de « Présidence générale du Comité de la Promotion de la vertu et de la Prévention du vice ». Son premier président fut désigné et le roi lui donna le rang et les prérogatives d'un ministre. A l'époque du Serviteur des deux Saintes Mosquées, le roi Fahd ibn Abdelaziz, cet organisme évolua encore et devint un appareil indépendant directement rattaché au président du Conseil des Ministres, « le roi », et son président était désormais désigné par décret royal.

Compte tenu de l'intérêt de l'Etat pour la recommandation du convenable et l'interdiction du blâmable, le code de la gouvernance en Arabie saoudite (publié par le décret royal numéro A – 90 du 27/8/1312 H) oblige l'Etat à assurer cette mission. Dans l'article 22 de ce code, il est dit : « L'Etat préserve la croyance islamique, applique la charia, ordonne le convenable et interdit le blâmable, et accomplit le devoir d'appel à l'Islam ».

Alors que dans toute société, la police officielle moderne assure la sécurité publique sur le plan sociopolitique, le Comité de la Promotion de la Vertu et de la Prévention du Vice en Arabie Saoudite est devenu un élément important, voire central, de la préservation de l'identité de la société saoudienne et veille à l'application effective de la recommandation du convenable et de l'interdiction du blâmable sur le terrain. Conformément à son règlement, les devoirs du Comité se limitent à orienter et conseiller les gens afin qu'ils accomplissent les devoirs religieux établis par la législation islamique, tandis que l'interdiction du

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

blâmable consiste à les empêcher de commettre les actes illicites ou interdits par la religion, de suivre des habitudes et coutumes inappropriées ou des innovations blâmables. Cette mission s'effectue en se conformant aux points suivants :

a - Exhorter les gens à s'attacher aux piliers de l'Islam que sont la proclamation de la pure unicité d'Allah, la prière rituelle, la zakat, le jeûne et le hadj pour celui qui en est capable et à se parer de ses nobles comportements. Les inviter aux vertus telles que la franchise, la sincérité, le respect de l'engagement, la restitution des dépôts, la piété filiale, l'entretien des liens de sang, le respect des droits du voisin, la bonté envers les pauvres et les nécessiteux, l'assistance aux personnes âgées et aux faibles.

b - Etant donné que la prière rituelle représente l'un des principaux piliers de l'Islam et que le musulman ne peut se réclamer de cette religion que s'il les accomplit tant qu'il en est capable, il convient de veiller à ce qu'elle soit effectuée aux heures prescrites par la religion dans les mosquées, d'exhorter les gens à répondre promptement à l'appel à la prière et de s'assurer que les boutiques sont fermées et que le commerce est interrompu aux heures de la prière.

c - Surveiller les marchés publics, les routes, les jardins, et les autres lieux publics afin d'empêcher les actes blâmés par la religion tels que :

- 1 - La mixité entre les hommes et les femmes ainsi que l'exhibitionnisme, tous deux interdits par la religion.
- 2 - L'imitation d'un sexe par le sexe opposé.
- 3 - Les conduites insolentes des hommes envers les femmes.

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

4 - L'utilisation publique d'expressions qui blessent la pudeur, sont contraires aux bonnes mœurs ou causent du tort à autrui.

5 - L'utilisation de postes radio, de téléviseurs ou de lecteurs de cassettes, etc., à un volume sonore trop élevé à proximité de mosquées ou de manière à ce que cela dérange les fidèles en train de prier et trouble leur humilité et leur recueillement.

6 - La manifestation publique par les non-musulmans de leurs croyances ou des rites de leur religion de manière ostentatoire et contraire à l'ordre social, ou le fait que les non-musulmans manifestent publiquement leur non-respect pour les rites de l'Islam et ses préceptes.

7 - L'exposition ou la vente d'images, de livres, d'enregistrements vidéo ou audio contraires aux règles de bienséance prônées par l'Islam ou opposées à la croyance islamique et l'adoption de mesures préventives en collaboration avec les services concernés.

8 - L'exposition dans les lieux publics d'images en relief, de nudités, ou de signes appartenant à des religions autres que l'Islam, comme la croix, l'étoile de David, la représentation du Bouddha, etc. Ce sont des pratiques contraires à la croyance et aux règles de la société.

9 - La production, la vente ou la consommation des produits enivrants. Cette surveillance se fait en collaboration avec les services de sécurité spécialisés.

10 - L'interdiction de tout ce qui peut conduire à commettre des turpitudes « telles que la fornication, l'homosexualité, le jeu de hasard » ou de la gestion de maisons closes et autres lieux où l'on commet des actes blâmables et des turpitudes.

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

11 - La pratique de la magie, de la sorcellerie et de la charlatanerie pour s'approprier injustement l'argent des gens.

12 - La fraude dans les poids et mesures et les escroqueries.

13 - Le contrôle des expositions et des ateliers de confection féminine pour s'assurer de la conformité à la morale et combattre l'indécence.

Ces missions effectuées par le Comité de la Promotion de la Vertu et de la Prévention du vice assurent la sécurité de la société et met les citoyens, les résidents et les visiteurs à l'abri de tout ce qui trouble l'ordre. En effet, le Comité et ses hommes sont tel un œil qui veille en permanence sur les comportements de la société et garantit la pratique des comportements islamiques de manière à assurer à la société sécurité et bien-être.

Afin de garantir la qualité du travail du Comité, le règlement publié par le secrétariat général du conseil saoudien des ministres (article 7) établit que le choix du président et des membres de cet organisme, ainsi que celui des contrôleurs, des enquêteurs, des présidents des divisions religieuses, des superviseurs et des auxiliaires qui y travaillent, doit se faire parmi des candidats qui ont une formation intellectuelle adéquate, jouissent d'une bonne réputation, vivent sainement, et sont compétents dans ce domaine afin de s'assurer qu'ils agiront correctement vis-à-vis des citoyens, des autres résidents et des visiteurs, musulmans et non-musulmans.

L'actuel président de ce Comité en Arabie Saoudite, le Cheikh Ibrahim Al Ghraith a déclaré que désormais, seuls les titulaires d'un diplôme universitaire pourront

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

être recrutés dans les comités de promotion de la vertu et prévention du vice afin de limiter les bavures.

Dans le souci d'actualiser en permanence les idées et les conceptions de ses employés ainsi que leur manière d'aborder le public toutes classes, nationalités et religions confondues, le Comité organise des courts séminaires de formation à l'intention de tout son personnel. 80 à 90% de l'ensemble des travailleurs du Comité ont déjà profité de ces séminaires. Toujours dans le domaine de l'actualisation, un décret royal a créé un institut supérieur qui s'occupe des questions de la recommandation du convenable et de l'interdiction du blâmable. Cet institut qui dépend de l'université Oumm al Qura de la Mecque a pour rôle de consolider la mission du Comité dans le royaume avec des agents spécialisés et formés pour ce travail islamique de manière à rehausser les capacités et les aptitudes des travailleurs dans ce domaine. On y délivre des conseils en permanence à l'intention du personnel du Comité, leur rappelant sans cesse que leur rôle consiste à orienter les gens, à leur conseiller de suivre les obligations religieuses établies par l'Islam, d'amener les gens à les accomplir, on souligne qu'ils ne constituent pas une force de coercition destinée à obliger les gens à obéir ou à les faire fuir sans leur répondre convenablement. Les hommes du Comité représentent une fraction de la société et leur but est de la réformer dans son ensemble, de maintenir la solidité de ses fondements afin qu'elle pratique la loi d'Allah, qu'on y ordonne le convenable et y interdise le blâmable.

Si on comprend le rôle précurseur de l'Arabie Saoudite par rapport au monde musulman et la philosophie du gouvernement dans ce pays, qui se fonde sur la protection

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

de la croyance, de la loi et de la morale islamique, cela suffit à faire accepter le système du Comité, « la police religieuse », en tant que système qui cherche à préserver la société, à la maintenir et à la garder pure. C'est un noble objectif que partagent toutes les sociétés qui se soucient d'assurer la sécurité des individus et des groupes et de propager la vertu parmi leurs membres.

Aussi, nous trouvons nécessaire de créer un service chargé de cette responsabilité sociale. Dans notre société saoudienne, le Comité de la Promotion de la Vertu et de la Prévention du vice incarne parfaitement la prise en charge de cette responsabilité, en tant que direction officielle qui joue un rôle social complémentaire vis-à-vis des autres instances de l'Etat.

Etant donné que les domaines et les spécialités de la recommandation du convenable et de l'interdiction du blâmable sont variés et requièrent un potentiel et des spécialisations précises que ne peut assumer un seul individu, de nombreux services spécialisés chacun dans un domaine précis ont été créés. Cette décision a été dictée par la complexité croissante de la vie contemporaine et l'ajout de nouveaux éléments apportés par le progrès. Notre société se préoccupe de la bonne application des ordres divins et parmi les moyens d'y parvenir, il y a la création de la Présidence Générale du Comité de la Prévention de la vertu et la prévention du vice. En plus d'être la direction officielle de la recommandation du convenable et de l'interdiction du blâmable, c'est aussi en effet un organisme religieux.

L'on peut dire que cet organisme est l'un des outils officiels de régulation de la société en Arabie Saoudite.

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

La régulation sociale implique entre autres de déterminer les limites du comportement acceptable dans la société. En effet, dans toute société ou groupe, il y a des objectifs que chaque individu vise dans l'accomplissement de son rôle social. De même, il y a des comportements que la société n'accepte pas et interdit à ses membres tant qu'ils accomplissent leur rôle social, ou effectuent des activités collectives. Le but suprême de la régulation sociale est de garantir la stabilité de l'ordre social, la préserver dans un bon état et d'accompagner le développement des fondations et des organisations afin de satisfaire les besoins des membres de la société et assurer leur sécurité.

En analysant les fonctions officielles et les obligations de la police religieuse en Arabie Saoudite, nous constatons que cet organisme a une fonction sécuritaire moderne et sa présence dans les villes est plus importante que dans les sociétés rurales et traditionnelles parce que la société traditionnelle est façonnée par les systèmes de contrôle social non officiel telle que la famille, ou par le pouvoir officiel que représente la police publique. Aussi, le rôle du Comité dans ce genre de milieux se limite seulement à la prédication et l'orientation. Mais lorsque le Comité travaille dans les grandes villes, il joue un rôle plus important que la prédication et l'orientation et remplit aussi une fonction sécuritaire moderne.

\*\*\*

En observant le mécanisme de la distribution des tâches dans le Comité et le rôle de chacune de ses divisions, nous remarquons qu'il détermine cette répartition en fonction de la nécessité de garantir la force de la science, la force



## La police religieuse en Arabie Saoudite

de la volonté, la force de l'organisation et la force de l'exécution. Avec la force de la science, on connaît la voie à emprunter. Avec la force de la volonté, on emprunte effectivement la voie et poursuit sa marche ; avec la force de l'organisation, on obtient la perfection de la marche ; et avec la force de l'exécution enfin, on obtient le fruit et le résultat.

Ceci englobe les fonctions, les aptitudes et les opérations, voire l'organisation administrative dont il convient de doter ce Comité afin qu'il assure les rôles qui lui sont confiés et mène à bien les objectifs pour lesquels il a été créé, dans la mesure où il fait partie des outils de contrôle et de perfectionnement de la société. Les choses blâmables qui font l'objet du travail de ce Comité et de ses employés sont celles qui sont jugées telles du point de vue religieux (tout ce que l'Islam trouve obscène et détestable et dont l'interdiction est rapportée dans le Qur'an et la Sunna prophétique). Ainsi, la recommandation du convenable consiste à faire le rappel aux individus et à les inviter à se conformer aux principes et aux enseignements religieux. Dès lors, si l'existence de la police religieuse était déjà une nécessité à l'époque du deuxième calife de l'Islam après le Messenger d'Allah (ﷺ), c'est-à-dire Oumar ibn Al Khattâb (رضي الله عنه), c'est encore plus vrai à notre époque actuelle vu toutes les violations des enseignements islamiques commises par certains, elle est nécessaire pour assurer la paix sociale en complémentarité avec la mission des services de sécurité.

Son existence ne suppose pas qu'on manque de confiance à l'égard des membres de la société. Au contraire, elle préserve la paix sociale des méfaits des égarés quel que

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

soit leur degré d'égarement vis-à-vis des croyances, des valeurs et des normes de la société.

Dans certaines sociétés contemporaines, d'aucuns désignent cette activité institutionnelle par l'expression « police des mœurs », organe institutionnel chargé d'assurer la sécurité des individus. Elle existe même dans les sociétés non-musulmanes. Mieux encore : au Japon, la police est présente dans les rues, installée dans des petites guérites semblables à des kiosques pour assurer la sécurité des individus. Par ailleurs, on note une utilisation parfaite des cameras disséminés dans les centres commerciaux, les grandes sociétés, les banques, les aéroports, les gares ferroviaires et les hôpitaux pour surveiller tous les mouvements de passants, ceux qui sortent, entrent ou se promènent, tout cela dans le but de préserver la sécurité. Ces appareils sont installés dans ces lieux publics pour contrôler le comportement de la société et faciliter l'application des lois dans ces sphères commerciales, industrielles, politiques et sociales. Les moyens humains ne suffisent pas en effet pour surveiller les contrevenants.

Le peuple saoudien ainsi que les résidents et les visiteurs de ce pays témoignent, pour avoir expérimenté les effets du travail mené par ce comité officiel en matière de promotion de la vertu et de prévention du vice, qu'ils vivent dans une société paisible qui pratique la loi de l'Islam sur la société, sans discrimination basée sur l'origine ethnique, la couleur ou la nationalité. Les droits du citoyen et du résident sont garantis par les textes religieux qui énoncent le droit et le garantissent, voire indiquent la sanction requise en cas de violation de ce droit. C'est une sanction qui est appliquée selon des conditions légales islamiques précises détaillées

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

garantissant à la fois le droit de la société et le droit de l'individu. Et ce, que le coupable soit saoudien ou non saoudien, qu'il soit musulman ou non musulman, car on considère que la protection de la dignité de l'homme –sans tenir compte de sa race, de sa couleur ou de sa religion- est un de ses droits fondamentaux. En effet, l'homme est la créature dont la dignité est la plus haute et son droit à la liberté et à l'égalité est sacré. Toutefois, lorsque la liberté incontrôlée conduit l'individu au mal et à la dépravation et lui permet de causer des préjudices à son prochain ou à la société, la police religieuse contrôle l'individu et la société et les délivre des appétences des plaisirs, ou des tentatives de dénigrement de la dignité de l'âme ou du corps humain au nom de la liberté.

\*\*\*

Le principe de la recommandation du convenable et de l'interdiction du blâmable a offert à la société saoudienne trois choses importantes, et même essentielles, auxquelles aspire toute société évoluée. Ce sont: la continuité, la stabilité et la solidarité. En outre, elle œuvre dans le cadre d'un mode de pouvoir sans pareil. L'utilisation du pouvoir de la société est répartie entre les membres du peuple et permet donc à celui-ci d'apporter une aide sage et efficiente à l'Etat sur le plan du contrôle social. C'est pour cette raison que les résidents, saoudiens et non-saoudiens, ont une vision positive de cette institution religieuse. C'est elle qui se charge de la réforme de la religion et de la société religieuse en tant qu'instance spécialisée qui s'applique à ce travail selon les normes islamiques et disciplinaires en vigueur dans la société. C'est là ce qui manque à bien des

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

communautés de nos jours, en particulier dans les pays occidentaux.

Le rôle du Comité de la Promotion de la vertu et de la Prévention du vice va de l'exhortation et l'orientation au maintien la sécurité et de la stabilité sociale par le biais du contrôle religieux, sécuritaire et social. Aussi, l'existence du Comité est un facteur qui contribue à diminuer les fardeaux de la police nationale. C'est un outil important qui atténue la rançon du progrès que connaissent les sociétés industrielles ou civilisées, et contribue à combler le fossé qui peut résulter de l'inégalité et la divergence entre les aspects matériel et moral de la culture en vigueur, qui à leur tour conduisent à l'apparition de différents problèmes tant qu'on ne les contrôle pas et qu'on ne les affronte pas.

Aussi, le Comité de la Promotion de la vertu et de la Prévention du vice dans la société saoudienne est –selon cette acception- une institution de réforme religieuse et sociale qui reflète une conscience collective commune au gouvernement et aux citoyens. A travers elle, s'accomplit la consolidation des valeurs de la société de manière à assurer sa sécurité et sa stabilité et lui garantir ainsi une existence digne où règne la vertu.

# **L'impact de la Promotion de la vertu et de la Prévention du vice dans la société saoudienne**

**Introduction**

**Premièrement: L'impact sécuritaire**

**Deuxièmement: L'impact intellectuel**

**Troisièmement: L'impact social**

---

## **Introduction**

La sécurité de l'Etat saoudien est considérée comme étant un cas à part pour les musulmans du monde entier. C'est une particularité que lui seul possède en tant que terre abritant les deux saintes mosquées et servant de direction de prière aux musulmans. Cette position particulière l'a distingué tout au long de l'histoire de l'Islam pour plusieurs raisons. En voici quelques-unes :

1-Allah ( ) a exaucé l'invocation d'Abraham ( ), -le père des prophètes- dans ces versets: « *Et quand Abraham supplia: "ô mon Seigneur, fais de cette cité un lieu de sécurité, et fais attribution des fruits à ceux qui parmi ses habitants auront cru en Allah et au Jour dernier."* » (Al Baqara, 126) afin qu'il soit facile à ses habitants et aux pèlerins accomplissant le hadj ou la oumra de pratiquer l'adoration d'Allah ( ) dans la sécurité, le calme et la paix.

2-Allah a fait que « *se penchent vers eux les cœurs d'une partie des gens.* » (Ibrahim, 37), c'est-à-dire qu'ils se précipitent vers le territoire sacré. Ceci suscite chez les citoyens saoudiens, bienveillance et amour envers tous les musulmans qui viennent pour accomplir le pèlerinage à la Kaaba ou pour la visite de la mosquée du Messager (ﷺ).

3-L'Arabie Saoudite mène une politique stable à l'intérieur du pays comme à l'étranger en adoptant le Qur'an comme constitution et comme code de conduite.

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

4-Elle assure les voies qui garantissent la paix et la sécurité dans la société, ainsi que les lois et les normes qui dérivent de ces voies pour empêcher le crime et le juguler afin de protéger la société de ses dangers. En effet, elle exhorte aux comportements nobles et à l'adoption d'une bonne conduite fondée sur une bonne relation entre l'homme et son Seigneur et entre les membres de la société et sur la stimulation de la conscience vivante et de la barrière religieuse dans les cœurs.

Si les Saoudiens vivent en paix, les étrangers venus de plus de 135 pays différents et qui travaillent dans plusieurs secteurs en Arabie Saoudite ressentent eux aussi cette sécurité. Ils vivent aux côtés des citoyens saoudiens sans aucune discrimination, car tous ensemble, ils sentent qu'il y a des gens sur le territoire saoudien qui veillent sur eux, préservent leur sécurité et prennent en considération leurs intérêts.

Le principe de la Promotion de la vertu et de la Prévention du vice sur lequel est fondé l'institution religieuse en Arabie Saoudite est une forme de solidarité concrète et morale de la société saoudienne. Son impact se reflète sur le citoyen et le résident de la même façon. Si à travers ses différentes missions et ses nombreux mécanismes d'action dans le contrôle du mouvement social, cette institution représente une nécessité pour assurer la sécurité en Arabie Saoudite, sa présence et son extension à toutes les villes et régions d'Arabie Saoudite ne signifient pas que l'on n'a pas confiance en le peuple. Au contraire, sa présence protège assurément ce peuple des agissements de l'infime minorité qui viole la règle et sort de la bonne voie qu'imposent l'Islam et la nature humaine originelle.



## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

En vérité, il n'est pas possible de parler de fond en comble de l'impact de l'application du principe de la Promotion de la vertu et de la Prévention du vice dans la société saoudienne dans ses nombreux domaines variés. Toutefois, nous nous limiterons à trois de ces domaines : **l'impact sécuritaire, l'impact intellectuel et l'impact social.**



## **L'impact sécuritaire**

**Le major général Dr. Saad ibn Abdullah Al Arify  
Dr. Abdoul Latif Al Ghamidy**

L'Arabie Saoudite a la particularité d'avoir une institution religieuse dénommée «Comité de la Promotion de la vertu et de la Prévention du vice» qui se charge de protéger la société, de propager le bon comportement au sein de cette dernière, et de prévenir la déviance, la dépravation et la prolifération du vice. Un organisme qui œuvre à concrétiser ces objectifs éminents est évidemment en opposition avec l'image typique qu'en présentent les médias occidentaux, les instances politiques et les organismes de défense des droits de l'homme. C'est une image extrêmement négative symbolisée par la répression, la violence physique, la séquestration et bien d'autres formes de brutalité. Une de plus qui s'ajoute au chapelet des images dénaturées que propagent les médias occidentaux sur l'Arabie Saoudite et qui sont complètement en décalage avec la nature réelle de l'action de cette institution religieuse qui se fonde sur la protection de la société et la solidarité de ses membres de manière à empêcher le crime et garantir la sécurité du citoyen et du résident.

En Arabie Saoudite, le Comité ne se sert pas de la répression et la séquestration comme le disent les rumeurs et les propagandes. Il œuvre plutôt selon les trois étapes suivantes :

**Première étape :** Les mesures préventives pour empêcher le crime, la déviance et la dépravation des mœurs, à travers plusieurs programmes et activités dont: les

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

conférences, les colloques, l'intervention dans différents médias par le prêche, l'orientation et l'exhortation aux bonnes mœurs et au convenable qui mérite d'être propagé et commandé aux gens, la réprobation du vice et le fait de mettre les gens en garde contre lui, car le commettre c'est désobéir au Créateur et susciter l'inimitié entre les gens.

**Deuxième étape :** Prendre des mesures pour lutter contre le crime et la déviance en bloquant l'apparition des comportements déviants qui conduisent au crime. En fait partie, la surveillance des lieux de rassemblement comme les marchés, les boutiques et les rues, ainsi que les autres lieux publics, pour s'assurer qu'on n'y trouve rien qui soit contraire à la loi islamique ou viole les valeurs et normes de la société.

**Troisième étape :** Les mesures et procédures qui sont prises pour réprimer le crime et la déviance en mettant la main sur chaque contrevenant et en suivant avec lui les méthodes de conseil ou en le sanctionnant en collaboration avec les autres services de sécurité, conformément aux dispositions légales relatives à l'action du comité.

Parmi les choses que beaucoup ignorent, y compris ceux qui vivent à l'intérieur même de l'Arabie Saoudite, qu'ils soient citoyens ou résidents, il y a le fait que plus de 95% de délits que traitent le comité finissent par des conseils prodigués au prévenu et la libération de ce dernier, ou par son engagement à ne pas réitérer la faute commise, non par l'application de la sanction. Ce qui veut dire que le Comité de la Promotion de la Vertu et de la Prévention du Vice n'est pas simplement un comité de contrôle figé

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

et arbitraire qui traque les contraventions pour incriminer leurs auteurs et les sanctionner. Au contraire, le comité œuvre –d’après le principe même de son existence- à ce que les gens ne commettent pas de crime en obstruant la voie de la perversion et en propageant les grandes valeurs morales dans les rues saoudiennes par le biais de deux expressions: ordonner (le convenable) et interdire (le blâmable).

Le comité fournit un grand effort en Arabie saoudite et mène des activités permanentes de sensibilisation qu’il entreprend à travers plusieurs actions telles que la publication d’articles d’orientation dans les journaux publics, la participation à plusieurs expositions médiatiques dans tout le royaume pour exposer quelques aspects de ses activités, la création de centres d’orientation dont les programmes comprennent des conférences sur l’Islam, l’éducation, la santé, des soirées de poésie, des compétitions culturelles, des programmes récréatifs, des visites d’orientation qu’effectuent les responsables du comité, l’impression et la distribution de livres et épîtres qui abordent la recommandation du convenable et l’interdiction du blâmable d’une manière simplifiée s’adressant à la raison et l’esprit.

D’où l’importance du comité en tant que police sociale dans laquelle des membres de la société assument la responsabilité de l’appel à la réforme de la société rendant ainsi service à ses membres par le biais de l’embellissement de la vérité en invitant au convenable et du blâme du faux en interdisant le mal, jusqu’à ce que la vie normale se rétablisse et que les bonnes mœurs envahissent toute la société. Et effectivement, cette police sociale a désormais

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

une présence concrète dans la rue saoudienne en tant que régulateur qui empêche –très souvent- la pratique des infractions religieuses et morales.

Malgré ces efforts d'orientation, des infractions religieuses et sociales sont néanmoins commises, et la police religieuse joue un rôle remarquable dans leur surveillance et leur gestion. En 2004, il y a eu 384.344 cas d'arrestation pour infraction dans toute l'étendue du pays par divers centres (du Comité de la Promotion de la Vertu et de la Prévention du Vice) et ces cas ont été gérés comme suit :

- 345.675 infractions, (soit 90% des cas susmentionnés) ont été gérées complètement par le Comité qui s'est limité à prodiguer des conseils ou à obtenir des engagements auprès des auteurs de ces infractions afin qu'ils ne récidivent pas.
- 38.669 cas (soit 10% des infractions susmentionnées) ont été déférés aux instances gouvernementales compétentes pour être traités officiellement et juridiquement.

Ces infractions étaient très variées. Il y a d'abord des infractions spécifiques à l'adoration dont : le fait de ne pas prier alors qu'on se trouve dans la rue ou devant les lieux du culte, de retarder la fermeture des magasins à l'heure de la prière, de rompre le jeûne en public pendant le ramadan, bien que le ministère saoudien de l'intérieur ait souligné qu'il entreprendrait des mesures répressives allant jusqu'à la rupture du contrat et l'expulsion du pays à l'encontre de toute personne étrangère qui boit, mange ou fume dans les lieux publics pendant le mois de ramadan, car cela peut heurter la sensibilité des musulmans, et ce, conformément

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

aux règles du travail qui stipulent le respect des règlements du royaume. On prévoit aussi des mesures disciplinaires contre tout Saoudien qui commet ce genre d'acte et rompt le jeûne en public pendant le ramadan.

Il y a également des infractions morales ; ce sont les plus préjudiciables, tant pour l'individu que pour la société. Ces infractions comprennent les activités des maisons de passe, l'homosexualité, les tentatives de viol des jeunes, la fornication, le harcèlement des femmes, la poursuite par des jeunes se trouvant dans leurs voitures des voitures transportant des femmes et la tentative de les séquestrer, en plus des autres infractions relatives aux mœurs générales, des infractions relatives aux magasins de commerce, aux jeux de hasard, le vagabondage, le trafic de substances enivrantes (leur fabrication, leur détention, leur vente et leur consommation), l'exposition et la vente d'images ou objets obscènes, le fait d'injurier Allah et Ses Messagers (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur eux), ou d'injurier la religion, de manière à mépriser la religion et ses symboles.

Des études sociales effectuées dans le royaume ont en effet confirmé que 70% des crimes moraux en Arabie Saoudite ont vu leurs auteurs arrêtés grâce aux efforts du Comité et non de la police nationale, ce qui montre l'importance de ce genre de police sociale pour préserver la société; surtout quand on sait que l'Arabie Saoudite est un vaste Etat dans lequel travaillent des étrangers de 135 nationalités du monde ayant leurs habitudes, leurs traditions, leurs valeurs, leurs coutumes et leurs croyances qui ne doivent pas sortir du cadre moral général qui préserve la particularité de la société musulmane saoudienne.

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

La pratique du principe de promotion de la Vertu et la prévention du Vice en Arabie Saoudite vise essentiellement la protection de l'homme et la promotion de l'humanité sans tenir compte de la couleur de l'individu, ni de son sexe, ni de sa nationalité, ni de son pays. De même, elle vise l'édification d'une société paisible dans laquelle les êtres humains jouissent du bienfait de la paix et de la sécurité, et ce par le biais de l'application des lois de l'Islam et la réalisation de la justice absolue par la voie de l'égalité entre tous en terre saoudienne, qu'il s'agisse des résidents ou des nationaux, des musulmans ou des non musulmans. Cela garantit au citoyen et à l'étranger venu pour le travail ou en visite, ces droits fondamentaux, et fait qu'il soit en sécurité dans le pays. Aussi, nous autres Saoudiens, sommes-nous conscients des effets positifs de ce système. En voici deux parmi les principaux :

La sécurité est assurée, le calme et la paix règnent dans tout le pays. C'est un bienfait auquel les Saoudiens sont sensibles et dont ils sont fiers.

-La société jouit d'une bonne stabilité, et les individus peuvent travailler et produire sans être distraits par des préoccupations vitales. La promotion de la Vertu et la prévention du Vice en Arabie Saoudite s'applique aux musulmans et non-musulmans sans distinction entre les citoyens et les étrangers venus travailler ou en visite.

## **Deuxièmement L'impact intellectuel**

**Dr Abdou Rahman Al Louwaihiq  
Dr Ousmane Al Âmir**

Les hommes sont portés par leur nature à commettre des péchés. De ce fait, il leur faut absolument s'entraider pour s'inciter mutuellement à faire le bien et rejeter ce qui est nuisible. Cela n'est possible qu'en mettant en place un système qui protège les intérêts de la communauté de tout ce qui peut la corrompre et nuire à son ordre. Le principe de la promotion de la vertu et de la prévention du vice en Islam répond à ce besoin ; son champ d'action est vaste car il inclut tous les domaines de la vie et plus particulièrement : les affaires politiques de la communauté et ses intérêts supérieurs: la religion, la vie, la raison, la richesse et l'honneur. Ce sont des fondements dont toutes les législations prônent la prise en compte et la préservation. Si toutes les religions et législations s'accordent sur ces points, elles sont alors également unanimes sur la priorité que l'on doit donner à la religion, car pour une communauté, préserver sa religion et sa pensée est la meilleure façon de garantir sa sécurité. En effet, toute communauté s'efforce d'enrayer les menaces qui pèsent sur son identité et ses grandes valeurs, parce que l'identité est ce qui lie les individus de la communauté et détermine leurs comportements et leurs relations avec autrui. Le monde connaît des religions, des doctrines et des courants de pensée différents et souvent en opposition tel que si on laissait faire, la force deviendrait le critère de

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

la vérité et ils se seraient mis à se multiplier et produire des déviations opposées. La multiplication des pensées et leur déchirure est en effet le produit de l'alternance du triomphe entre les sectes et les doctrines.

La communauté islamique est convaincue que sa religion est vérité et qu'elle est le sceau des religions. Elle estime elle-même être la communauté qui veille le mieux sur la protection de sa religion contre les vicissitudes. La religion parfaite qui veille sur la morale des communautés, leurs richesses et leur honneur a su protéger ce qui est le plus important: à savoir sa propre identité et ses croyances.

Le risque de dévier de la bonne croyance est ancien et les facteurs de corruption de la croyance menacent toujours autant l'humanité. Celui qui étudie l'histoire et les exhortations des Messagers –que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur eux- remarque qu'à plusieurs reprises, ils sont traités de menteurs et subissent des préjudices, et cela se passe encore ainsi de nos jours.

Aussi, la promotion de la vertu protège la vérité en invitant les gens à respecter tous les aspects de la religion de vérité, et la prévention du vice protège la vérité en mettant fin à toute manifestation du mal et de la corruption.

Cette protection comporte plusieurs aspects:

- 1- Porter atteinte à la vérité en tant que telle est un crime. Aussi, se moquer d'Allah ( ), ou critiquer les prophètes –que la paix soit sur eux- est une agression à l'encontre de ce que tous les hommes considèrent comme devant être protégé. De même, bafouer les valeurs religieuses, les rites et les législations, que ce soit par la moquerie ou par d'autres moyens, est un crime contre la religion.



## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

- 2- Porter atteinte à la vérité, c'est porter atteinte à toute une communauté qui professe la même religion. C'est en effet cette identité qui unit tous ses membres ; pire encore, c'est porter préjudice à toute l'humanité en l'écartant de la vérité ; et enfin le transgresseur fait du tort à sa propre âme en agissant ainsi. L'Islam considère que le préjudice de la déviance dans la croyance et la pensée a une portée générale, en effet, il ne se limite pas à celui qui l'a subie ; c'est pour cela que combattre ces déviances est dans l'intérêt de leurs auteurs et profite en même temps à toute la communauté.
- 3- Attaquer la vérité ouvre les portes de la dispute. En effet, les vicissitudes de la religion créent un désordre général et une lutte acharnée entre les différentes factions. Lorsque quelqu'un se permet de se moquer d'Allah et de critiquer les prophètes, l'Etat doit intervenir, sans quoi certains riposteront pour défendre la religion et la société deviendra la proie de troubles.
- 4- Les phénomènes de rébellion contre le système politique et le gouvernement ont plusieurs causes parmi lesquelles le fait de ne pas désapprouver le comportement de celui qui s'en prend à la religion par la récrimination et le mépris. On voit alors des gens prêts à sanctionner le transgresseur directement sans respecter les normes religieuses et juridiques, et l'injustice se répand dans la société.

Des voix s'élèvent pour appeler au dialogue intellectuel, à l'enrichissement mutuel des cultures, à la cohabitation pacifique et à l'échange culturel entre les nations et les peuples, ce sont des questions sur lesquelles tous s'accordent pour dire qu'il s'agit fondamentalement

## La police religieuse en Arabie Saoudite

d'objectifs fort nobles et d'aspirations qui méritent que l'on mobilise de façon concertée les efforts individuel et institutionnel. Malgré cela, la réussite des peuples et des Etats dans la concrétisation de telles aspirations dépend en grande partie de la capacité de la société –quelle qu'elle soit- à prendre son essor à partir de son capital intellectuel, de son héritage doctrinal, de son modèle social et d'une lecture consciente des principaux axes qui ont joué un rôle efficace et essentiel dans le mouvement de son histoire. Feindre l'ignorance quant à ces conditions indispensables et négliger ces données rendent plus difficiles le rapprochement des idées, la conciliation des cœurs, la purification des âmes, la disparition des haines et des rancœurs entre les individus et les peuples, l'apaisement de l'esprit de revanche, la promotion de l'esprit de critique objective et scientifique, la lutte contre l'ignorance et la corruption. C'est peut-être l'un des principaux éléments qui permettent à chaque communauté d'ancrer solidement les piliers de la vision intellectuelle qui l'exprime, et de prendre les mesures qui garantissent les pratiques et la philosophie inspirées par les sources de cette pensée : « *Dis: "Donnez votre preuve, si vous êtes véridiques."* » (Al Baqara, 111) ; « *Et si l'un des associateurs te demande asile, accorde-le lui, afin qu'il entende la parole d'Allah, puis fais-le parvenir à son lieu de sécurité. Car ce sont des gens qui ne savent pas.* » (At-Tawbah, 6) ; « *Dis : "Qui vous nourrit du ciel et de la terre "* *Dis : "Allah. C'est nous ou bien vous qui sommes sur une bonne voie, ou dans un égarement manifeste."* » (Saba', 24) ; « *Or, il y a des gens qui discutent au sujet d'Allah sans aucune science, ni guide, ni Livre pour les éclairer.* » (Al Hadj, 8). Bien

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

que cette vérité intellectuelle soit reconnue, et que l'on n'en fasse reproche à aucune communauté, elle a joué un rôle moteur dans la lutte perpétuelle qui a mené l'histoire humaine parfois à la folie. Ainsi, elle a écrit certaines pages de l'histoire en lettres de sang, hier comme aujourd'hui.

Alors que la technologie a supprimé tous les facteurs d'éloignement matériel et géographique, après que les frontières naturelles ont disparu dans les ondes porteuses des cultures, la mission intellectuelle des peuples est devenue plus difficile, car comment pourraient-ils trouver l'équilibre entre leurs spécificités intellectuelles et culturelles émanant de leurs paramètres doctrinaux et religieux d'une part, et d'autre part le rapprochement, la cohabitation, le dialogue et l'interaction avec les autres cultures transcontinentales ?

L'évolution des nations et des Etats a été favorisée par la création des mécanismes qui conviennent à leur nature et assurent l'équilibre requis. Quiconque fait le tour du monde de l'Est à l'Ouest verra que ces mécanismes, même si les appellations, la politique de travail, la stratégie de gestion, les potentialités et les plans diffèrent, visent en fin de compte à remplir cette fonction et à rehausser le niveau d'adaptation aux facteurs intérieurs et extérieurs autant que possible en formant intellectuellement les individus, et en influençant leur développement psychique, comportemental et culturelle. Lorsqu'une communauté est puissante, le niveau d'adaptation est élevé et vice versa.

**Parmi les principaux facteurs efficaces et les indices actifs que l'Islam a mis sur pied pour élever le niveau d'adaptation au changement de la communauté, il y a le principe de la promotion de la vertu et de la**

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

### **prévention du vice dans son acception globale et large.**

Dans cette optique, ce principe éminent a acquis dans l'Etat saoudien une importance particulière du point de vue politique, social et culturel à travers l'établissement de trois normes :

**Premièrement:** Une norme morale pour l'individu, à travers l'édification d'une barrière morale intérieure qui exprime la conscience vivante, et oriente les choix des individus dans diverses situations de la vie. Les moyens de motivations connus en assumant la responsabilité et assurent les satisfactions personnelles des membres de toute la société.

**Deuxièmement:** Une norme sociale protégeant les droits et garantissant le respect des choses sacrées par le biais d'une méthode institutionnelle se basant fondamentalement sur la recommandation mutuelle de la vérité, le fait de se donner mutuellement de bons conseils dans la société, le respect des normes et principes communautaires islamiques dans leur ensemble. La responsabilité en est assurée dans le royaume d'Arabie Saoudite par **le Comité de la Promotion de la Vertu et de la Prévention du Vice.**

**Troisièmement:** Une norme politique, puisque la politique s'inspire de la religion au niveau des enseignements, de l'établissement des règlements et de l'application du principe de la récompense et de la sanction. Ceci est assuré par le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire. L'application du principe du contrôle des comportements a produit, à travers l'établissement de ces trois normes, et surtout le rôle central joué par la police religieuse, de nombreux effets positifs dans la

société saoudienne.

Nul doute que parmi ces principaux effets, il y a l'établissement de la sécurité intellectuelle dont voici les aspects les plus saillants :

1 – La communauté est consciente de la nécessité de préserver son identité culturelle car on lui a fait comprendre que la sécurité ne se limite pas au cadre de la sécurité physique, et que sa traduction dans le domaine culturel ne doit pas être comprise comme un repli sur soi, un refus des moyens de communication et informatiques modernes, l'augmentation des listes des interdits intellectuels et des moyens d'empêcher les gens d'approcher les nouveautés de la culture. On a implanté en elle une vision positive de cette sécurité intellectuelle en créant un climat culturel qui permet aux individus de la communauté de mener une vie moderne de manière convenable, en se fondant pour ce faire sur deux éléments fondamentaux:

a – Développer sa fierté vis-à-vis de sa spécificité culturelle qui représente le socle auquel vient s'ajouter ensuite les apports des autres cultures.

b - Favoriser le dialogue avec les cultures contemporaines en gardant toujours à l'esprit cette fierté et prenant appui sur l'héritage culturel basé sur une vision doctrinale correcte pour bien orienter l'évolution culturelle actuelle. Avec cette démarche consciente, la société saoudienne peut préserver ses particularités culturelles, et en même temps, elle contribue, à travers son ouverture à autrui, à jouer le rôle historique et culturel qui lui est confié.

2 – Etant donné que la pensée qui procède de la croyance islamique ne s'improvise pas, ne s'importe pas et ne sort pas du néant parce qu'elle est liée à une communauté qui

## La police religieuse en Arabie Saoudite

a une histoire et possède les éléments constitutifs de la pérennité et de la continuité, étant donné d'autre part que la pensée elle-même exprime les caractéristiques de la communauté, son affectivité, et son degré d'interaction sociale, l'orientation et le développement de la conscience qui doit la mener vers sa place particulière dans l'existence humaine –ce qui représente l'un des objectifs de la législation islamique- construit un état de perception et de sentiment sûrs qui imprègnent la vie de l'individu dans son rapport avec son Seigneur, son comportement envers lui-même, envers les êtres humains, voire envers les êtres vivants soumis à son service. Cela s'applique à tous les éléments de son environnement. Cette sécurité personnelle et cette dignité conduisent au progrès de la civilisation dans le comportement du Saoudien, dans la mesure où les comportements bizarres propres aux extrémismes sont proscrits. Peut-être que la paix et la sécurité dont a joui l'Arabie Saoudite –et dont elle continue de jouir- sont par la grâce d'Allah, l'un des fruits de la pratique du principe de la promotion de la vertu et de la prévention du vice : « *Ceux qui, si Nous leur donnons la puissance sur terre, accomplissent la Salat, acquittent la Zakat, ordonnent le convenable et interdisent le blâmable.* » (Al Hadj, 41) La paix est en effet parmi les piliers et les manifestations de la puissance.

3 – Ce système participe à l'encadrement social de la pensée et la culture islamique, à l'enracinement théorique des concepts liés à la protection de la famille et de la jeunesse, à la préservation des valeurs islamiques et au contrôle de leur bonne application.

4 – Il contribue à la lutte contre les idées extrémistes ou

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

dépravées, ainsi que contre la culture déviante.

5 – Il s’efforce d’élever le niveau de conscience culturelle et travaille à préserver l’identité islamique dans ses aspects les plus visibles, notamment la prière rituelle, le port du voile et l’ordre régnant dans les marchés musulmans.

6 – La participation à la supervision du suivi et de l’organisation de conférences et de colloques intellectuels et culturels qui contribuent en fin de compte à la vie intellectuelle de la société et la concrétisation de son exemption de l’extrémisme qui pourrait finir par produire un rigorisme qui mène son auteur au terrorisme et à la violence.

7 – Il sensibilise les résidents étrangers qui travaillent en Arabie Saoudite et les invite à embrasser l’Islam.

8 – Il apporte des réponses à certains problèmes intellectuels ambigus qui troublent certains musulmans et les plongent parfois dans l’égarement.

9 – Il affranchit les esprits des conceptions erronées qui entravent l’activité de la femme et sa participation à la vie sociale, en faisant la distinction entre ce qui fait partie des principes et valeurs de l’Islam et ce qui est du domaine des us et coutumes.

10 – Il contribue à l’amélioration et au développement des méthodes intellectuelles et des démarches culturelles dans la société saoudienne.

La préservation de la pensée et de l’identité culturelle de la communauté est l’une des manifestations de la souveraineté des Etats et des sociétés. A l’époque actuelle, où l’on assiste à un bond des connaissances et à un progrès gigantesque de la technologie qui ont permis la diffusion des idées et des cultures, il est vital pour les Etats de

## La police religieuse en Arabie Saoudite

conserver leur identité et leur intégrité culturelle. Ainsi, nous voyons des pays au patrimoine culturel ancien, comme la France, l'Allemagne, le Japon, la Chine, etc. imposer des restrictions à la pénétration d'une culture étrangère et lutter pour la préservation de leurs cultures contre la culture importée. A l'opposé, les Etats-Unis essaient d'imposer leur modèle culturel aux autres Etats du monde, au nom **de la mondialisation** si vantée par les médias américains, ou de **l'innovation de théories politiques** qui cherchent à dissoudre les différentes cultures du monde dans la culture américaine.

L'Arabie Saoudite ne fait pas exception parmi ces Etats. En effet, elle protège sa pensée et sa culture à travers ses différentes institutions sociales. La police religieuse est l'une d'entre elles et assure à ce titre la protection de la pensée de la communauté saoudienne contre les pensées importées. Les Saoudiens ne voient pas son travail seulement comme une simple nécessité sur le plan de la culture et du développement, mais aussi comme un devoir religieux, et ils n'ont d'autre choix que de s'en acquitter. Il leur faut donc absolument l'accepter pour leur protection.



## **Troisièmement L'impact social**

**Dr Noura As-Saad**

**Dr Fathiya Al Qoraichy:**

L'Arabie Saoudite est un Etat dont la superficie est très vaste. Elle occupe en effet près de 70% de la Péninsule arabique et possède des échantillons de la plupart des reliefs géographiques, des déserts arides aux hautes montagnes, en passant par les vallées profondes, les terres arables et les plaines fertiles. Malgré tout cela, elle jouit d'une grande stabilité sur le plan sécuritaire et social qui frappe autant le résident que le visiteur.

Cette particularité montre que l'unification de cet Etat n'a pas seulement été une unification militaire. C'est aussi une réalisation sociale par laquelle les Saoudiens ont acquis l'autonomie ; et le principal facteur de cohérence sociale réside dans la présence de la législation islamique dans tous les domaines de leur vie.

Bien que l'Etat saoudien s'engage à assurer la sécurité de tous ses citoyens et résidents comme le stipule sa Constitution, la participation de la société elle-même à la réalisation et au maintien de la paix et de la sécurité sociales à travers ses institutions religieuses, notamment le Comité de la Promotion de la Vertu et de la Prévention du Vice, a appris à la société à se contrôler à travers ses normes et ses valeurs sociales conformément à la conception islamique du lien social. Celles-ci recueillent l'adhésion de la communauté dans la mesure où elles lui assurent le rang de meilleure communauté.

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

La prise en charge du devoir de promotion de la vertu et de prévention du vice par la société saoudienne à travers des institutions spécialisées telles que la police religieuse est devenue une de ses marques distinctives qu'on ne trouve nulle part ailleurs. Il préserve son identité, protège son tissu social, renforce sa protection contre les déviances comportementales qui accompagnent l'ouverture aux autres cultures, dans le but de sauvegarder les valeurs et de préserver la morale.

Pour atteindre ce noble objectif, la police religieuse saoudienne joue son rôle social –comme dit précédemment– en suivant trois étapes:

**Première étape :** Elle regroupe les mesures préventives destinées à empêcher le crime, la déviance et la dépravation des mœurs. Cela passe par l'organisation de conférences et de colloques, l'intervention dans différents médias par le prêche, l'orientation et l'exhortation aux bonnes mœurs.

**Deuxième étape :** Elle englobe les mesures de lutte contre le crime, la déviance et la dépravation des mœurs consistant à empêcher l'émergence des comportements déviants : par exemple la surveillance des marchés publics et des boutiques pour s'assurer qu'on n'y trouve rien qui soit contraire à la législation islamique ou aux valeurs et normes de la société.

**Troisième étape :** Il s'agit des mesures de répression du crime et de la déviance : l'on se saisit de chaque contrevenant en suivant avec lui, soit les méthodes de conseil soit la politique de la sanction, conformément aux dispositions légales relatives au comité.

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

Parmi les éléments qui prouvent que le Comité est un des outils de contrôle social les plus efficaces de la société saoudienne, voyons les réalisations concernant la première phase figurant dans le dernier rapport annuel paru en 2004:

- Ses activités ont augmenté en ce qui concerne l'organisation de conférences et colloques de 9% par rapport à l'année précédente.
- Il a augmenté de plus de 100% ses publications de livres et autres écrits, et ce taux est de 163% pour les cassettes audio.
- Etant donné l'importance de son rôle dans la sensibilisation du public, il a créé 55 centres d'orientation dans les différentes régions d'Arabie Saoudite.

En ce qui concerne la deuxième phase, voyons les chiffres suivants :

1 – Le nombre d'infractions dans la société saoudienne enregistrés par les hommes du Comité varie en fonction de facteurs sociaux et économiques tels que : l'importance de la population, le nombre des résidents étrangers, la diversité des nationalités des résidents étrangers, la présence de marchés, de lieux de promenade et d'institutions éducatives. Ainsi, la branche située dans la région de Riyad est celle qui enregistre le plus d'infractions puisqu'elles représentent 38% de l'ensemble des cas répertoriés dans toute l'Arabie Saoudite.

2 – L'importance des activités du Comité s'accroît avec l'ouverture de la société aux autres cultures. Les infractions augmentent en effet en fonction de ce facteur.

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

Le nombre d'infractions dans la région de Riyad en 1991 était de 29.093, tandis qu'en 2004, il est passé à 146.627 ; dans la région de la Mecque, le nombre de cas enregistrés en 1991 était de 13.745 infractions tandis qu'en 2004, ce nombre a atteint 103.125. Dans la région d'Ach-Charqîya, le nombre d'infractions était 2.610 en 1991, tandis qu'en 2004 ce nombre a augmenté pour atteindre 29.497 cas.

3 – 77% des cas répertoriés par les hommes du Comité sur une période de 13 années concernent les infractions relatives à l'adoration d'Allah, comme l'abandon ou la négligence de la prière.

4- Bien des infractions enregistrées par le Comité sont réglées dans ses bureaux en exhortant et orientant les contrevenants et en obtenant d'eux l'engagement de ne plus récidiver. Seule une faible proportion est déférée devant les autres services gouvernementaux compétents. Dans la région de Riyad par exemple, le nombre de cas répertoriés au cours de l'année 2004 était de 146.627 dont 25.743 (soit 17,5% du total) ont été déférés aux services compétents, tandis que 120.884 (soient 82,5%) ont été réglés dans les bureaux du Comité. Autre exemple : dans la région d'Ach-Charqîya, en 2004, il y a eu 29.497 infractions dont 1276 seulement (4,3% du nombre total) ont été déférées aux services compétents. Quant aux cas qui ont été réglés à l'intérieur des bureaux de la police religieuse, il y en a eu 28.221, représentant 95,7% de l'ensemble des infractions de la région d'Ach-Charqîya.

Après analyse des chiffres, il apparaît clairement que ce constat s'applique aux différentes régions d'Arabie Saoudite, et surtout aux régions de Médine, Qassim, Ach-Charqîya, Asir, Tabuk, Hâil, qui sont pourtant les plus

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

densément peuplées d'Arabie Saoudite.

5—Le nombre d'infractions à la morale et de comportements publics transgressifs qui sont l'œuvre de Saoudiens et de non-Saoudiens pourrait doubler si la police religieuse disposait d'un nombre d'employés sur le terrain suffisant par rapport à la superficie du royaume et à sa population (25 millions d'habitants, citoyens et résidents non-saoudiens confondus). En effet, cette institution souffre de l'insuffisance du nombre de fonctionnaires opérant sur le terrain. En 2003, leur nombre était de 3431 seulement, et c'est un nombre insuffisant pour répondre aux besoins du Comité et de ses centres à travers le royaume, dont le nombre s'élève à 461 ; et surtout lorsque nous savons que le travail sur le terrain se fait 24 heures sur 24. Pire encore, avec le développement et l'agrandissement des villes et l'augmentation fulgurante du nombre de marchés, des lieux de promenade et des lieux de rassemblement public, la police religieuse commence à recevoir de nombreuses plaintes de Saoudiens et de non-Saoudiens parce qu'elle n'arrive pas à remplir convenablement la tâche qui lui est confiée, que ses actions sont trop peu nombreuses et qu'elle a du mal à bien couvrir ses zones d'action.

Ces chiffres sont publiés officiellement et transmis à de nombreux services de l'Etat, mais beaucoup n'apparaissent pas dans les rapports annuels que publient le Comité. Quant aux détails de ces chiffres et aux scénarios des infractions sociales traitées par le Comité, il arrive qu'ils comportent des aspects insolites qui confirment l'importance de son existence pour contrôler le flux social et éliminer les comportements déplacés. Le gouvernement œuvre à empêcher la multiplication des comportements déplacés

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

car ils menacent l'individu, la communauté et la société et représentent une transgression des objectifs et pratiques culturels et légaux qui protègent les valeurs communes et sont considérés comme le principal facteur de la stabilité et de la cohésion sociales. En effet le gouvernement saoudien a sa vision particulière de ce genre de comportements, et c'est une vision qui découle de l'Islam, à la fois religion de l'Etat et de la société.

Le comportement en Islam est considéré comme étant déviant s'il transgresse les limites permises par la religion et la tradition et fait partie des choses détestables ou interdites.

Conformément à ce concept et sa nature religieuse, le Comité de la Promotion de la Vertu et de la Prévention du Vice a été créé pour être un des outils du contrôle social. Aussi parmi les tâches de cette institution, il lui faut lutter contre l'apparition de comportements déviants ou libertins dans la société, et ce, en mettant l'accent sur l'éducation religieuse, en inculquant à l'individu les qualités et les conduites morales louables, et en empêchant l'éclosion de tendances criminelles qui peuvent apparaître dans le comportement de certains membres de la société ou des étrangers qui y résident.

**Le Comité de la Promotion de la Vertu  
et de la Prévention du Vice et les procès  
intentés au  
“wahhabisme” et à l’Islam rigoriste**

- **Introduction : Le retour à la religion dans les sociétés occidentales**
  - **Le “wahhabisme” dénaturé dans la littérature occidentale et son rapport avec la police religieuse saoudienne.**
-

## **Le retour à la religion dans les sociétés occidentales**

**Abdoul Aziz Al Dawud**

Pour commencer, il nous faut absolument comprendre que les sociétés occidentales –et la société américaine de manière toute particulière- ont connu dans la seconde moitié du vingtième siècle un réveil religieux qui est passé par des étapes progressives pour finalement atteindre son paroxysme au seuil de ce troisième millénaire.

Ce réveil s'explique par le grand bond technologique qu'a connu la civilisation occidentale, favorisant chez beaucoup une conception purement matérialiste de l'univers et de la vie, ce qui a provoqué un vide spirituel et une anarchie profonde dans le domaine de la morale et des valeurs. Ce matérialisme a semé le trouble dans la nature humaine qui cherche en permanence une réponse au pourquoi de son existence. Il s'en est suivi un recours à la religion comme remède à cet émoi spirituel et à cette détresse de la nature humaine. Consécutivement à ce phénomène, des groupes religieux sont apparus ainsi que des institutions religieuses appelant au retour aux valeurs chrétiennes en vigueur dans la société américaine dans la première moitié du vingtième siècle.

Ce facteur spirituel a été renforcé avec un autre facteur, politique cette fois, favorisée par les institutions



## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

politiques aux Etats-Unis à l'époque de la guerre froide. C'est une lutte que la politique a associée à la religion en brandissant le slogan: « Dieu combat Satan ». Ce slogan résume la guerre froide comme étant la lutte opposant le christianisme, représenté par l'Ouest à l'athéisme, représenté par le camp communiste. L'ex-président des Etats-Unis, Ronald Reagan, était l'un des champions de cette croisade qui a consolidé l'apparition du courant fondamentaliste chrétiens des Born-again, lequel a infiltré les milieux du parti républicain et influencé sa vision et sa manière de traiter les questions intérieures et extérieures aux Etats-Unis.

Celui qui examine le phénomène du réveil religieux dans la société américaine à travers ses différentes étapes et ses personnalités influentes comprend parfaitement que le courant évangéliste fondamentaliste œuvre activement pour amener la société américaine à adopter sa philosophie et combattre les religions qui lui sont contraires. Quiconque suit de près les activités des personnalités de ce courant tels que Jerry Falwell, Pat Robertson, Franklin Graham et Jerry Vines, et voit la nature de leur relation avec la Maison Blanche et leur influence dans la politique intérieure et extérieure américaine, saisit la grande influence que ces gens ont exercée sur la société américaine : ils ont encouragé son retour au fondamentalisme évangélique, l'ont amenée, la plupart du temps, à s'allier au sionisme, et ont manipulé les institutions politiques et l'opinion publique occidentale pour les dresser contre les autres religions, et en particulier contre l'Islam.

Nous n'étudierons pas ici les forces qui influencent la société américaine et qui ont favorisé ce réveil religieux

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

qu'il n'est pas possible d'ignorer ; au nombre de celles-ci, il y a de puissants médias religieux appuyés par l'Eglise et les libéralités du peuple, les instituts et universités religieux très répandus dans la société américaine. Nous ne traiterons pas de l'ampleur de l'influence sioniste sur les médias américains et de sa dimension religieuse, surtout après les événements du 11 septembre, ni de l'action des présidents américains eux-mêmes qui ont soutenu le courant droitiste extrémiste, en particulier l'actuel président Georges Bush Junior, ou des autres facteurs qui sont directement à l'origine du retour de la société américaine au fondamentalisme évangélique.

Nous ne nous intéressons pas à tout cela ; en effet, le peuple américain, avec toutes ses composantes, connaît mieux cette question que nous autres.

Cependant, le constat que nous aimerions faire ici, c'est que la religion est devenue une donnée dont on ne peut ignorer l'importance dans la vie du peuple américain. Même si ce peuple, avec à leur tête les dirigeants, les intellectuels et les professionnels des médias, estime qu'il a le droit de revenir à la religion, il n'a pas en revanche celui d'essayer d'exporter ce « réveil » dans les autres sociétés, de combattre les autres religions, d'imposer sa conception religieuse—qu'il appelle abusivement « culture »—aux autres peuples, tandis que le courant fondamentaliste évangéliste s'active à dresser les gouvernements occidentaux et l'opinion publique occidentale contre les pays qui ont une vision contraire à celle-ci.

**En vérité, ce courant religieux a brandi l'Islam comme étant un ennemi de rechange contre le communisme et a exploité les événements du 11 septembre et la**



## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

**« guerre contre le terrorisme » pour dénaturer l’image de l’Islam et des musulmans afin de servir des desseins religieux, et beaucoup de personnes en Occident même en sont conscients. L’Islam et le royaume d’Arabie Saoudite ont été les cibles de cette croisade suspecte. Les discours des évangélistes, les propos des dirigeants et les échos des médias américains expriment une inimitié manifeste, décrivant ce qu’ils appellent “wahhabisme” comme étant l’incarnation de l’Islam rigoriste en Arabie Saoudite. Ce sont des erreurs et des méprises graves dont ont été victimes les décideurs politiques et l’opinion publique aux Etats-Unis.**

Ce “wahhabisme” a été dénaturé par un déluge de données fausses concernant l’essence de l’Islam et sa pratique en Arabie Saoudite. Ce sont des données que nous voulons souligner et mettre en lumière dans ce message, en expliquant leur rapport avec le travail de la police religieuse en Arabie Saoudite.

## **Le “wahhabisme” dénaturé dans la littérature occidentale et son rapport avec la police religieuse saoudienne**

**Abdoul Aziz Al Dawud**

Il est véritablement inacceptable de décrire une chose d'une façon diamétralement opposée à sa nature réelle, et de l'évaluer sur cette base. C'est ce qui s'est passé et se passe actuellement avec la prédication réformiste du Cheikh Muhammad ibn Abdul Wahhab qui s'est répandue dans la Péninsule Arabique et tous les pays du monde islamique : son impact est perceptible par la paix et la sécurité qui règnent dans la région et même au-delà.

Ce que l'on désigne par mouvement “wahhabite” dans la terminologie de la culture occidentale n'est rien d'autre en fait qu'une prédication fondée sur les principes de la réforme religieuse et morale à la lumière des enseignements du Créateur qui sait ce qui convient le mieux à Ses créatures. Cette prédication a permis entre autres d'établir, avec l'appui de l'autorité politique saoudienne, un système mettant fin aux guerres qui ravageaient la Péninsule Arabique avant l'unification de l'Etat saoudien en instaurant la concorde. La prédication “wahhabite”, avec ses principes et méthodes, a marqué le passage à une nouvelle étape de civilisation en Arabie Saoudite, où l'on est passé des tribus dispersées et constamment en guerre à une société civilisée où règnent la fraternité et l'ordre.

Toutefois, ce qui en est dit dans la culture et les médias occidentaux ne reflète pas la réalité de cette prédication réformiste. Au contraire, c'est l'un des points qui ont fait

## La police religieuse en Arabie Saoudite

l'objet des plus graves falsifications dans la mesure où beaucoup de données faussées ont été diffusées sur son essence. Ces données se retrouvent dans l'héritage des orientalistes qui défigurent l'histoire contemporaine de l'Islam dans la Péninsule Arabique, ou chez les médias qui ne prennent pas la peine de chercher la vérité. Aussi, l'on constate actuellement que du point de vue des Occidentaux et plus particulièrement des Américains, le "wahhabisme" est injustement associé à l'extrémisme.

Ce constat se vérifie facilement à travers les campagnes engagées par certaines institutions politico-médiatiques contre l'Arabie Saoudite après le 11 septembre. Elles cherchaient alors à lier les enseignements de cette prédication au terrorisme. Le "wahhabisme" a commencé à susciter beaucoup d'intérêt car rattaché à la question du terrorisme. Les points de vue et les prises de position à ce sujet étaient contradictoires. Comme le dit Dr Abderrahmane Az-Zunaidi dans le livre *Les Saoudiens et le terrorisme: Un faisceau d'opinions recueillies à travers le monde*: « En vérité, l'intérêt des gens pour le "wahhabisme" n'a pas commencé avec les événements du 11 septembre et leurs répercussions. Le "wahhabisme" préoccupe le monde entier depuis son apparition au dix-huitième siècle. Les musulmans comme les orientalistes ont des avis partagés à son sujet.

Le problème ne se situe pas là, car la divergence de point de vue est un phénomène universel qui concerne tous les sujets de la vie humaine. Il se situe plutôt au niveau des prémisses sur lesquelles reposent ces appréciations. En effet, un défaut dans l'approche initiale peut entraîner un jugement défectueux et affecter ainsi la pertinence de

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

l'attitude observée par la suite [...].

Parmi les aspects insolites du jugement que l'on porte sur le "wahhabisme", il y a cette tendance à lui assigner des attributs contradictoires, comme son rapport supposé avec la violence et le terrorisme.

En effet, au cours des décennies passées, pendant l'expansion de la révolution communiste, le "wahhabisme" était décrit comme une doctrine qui prônait la résignation et la soumission du peuple aux dirigeants et l'asservissement des dirigeants aux forces colonialistes [...].

Puis la situation s'est complètement inversée. Actuellement, le "wahhabisme" est devenu synonyme de terrorisme. Ses enseignements religieux sont censés inciter ses adeptes au rejet de l'autre et à la cessation de tout rapport d'échange avec l'extérieur. Ils exhorteraient également au massacre et ses adeptes sont censés traduire ces préceptes en actes. Le rêve de l'Etat "wahhabite" (l'Arabie Saoudite) c'est, comme l'affirme Daniel Pipes, « de remplacer notre Constitution américaine par le Qur'an » pour contraindre l'Amérique à devenir un pays musulman !

Où est la vérité ? Le "wahhabisme" est-il réellement caractérisé par ce goût de la violence et du terrorisme ? Etre "wahhabite" signifie-t-il que vous êtes automatiquement un terroriste ? Ou bien y a-t-il eu transfert de l'esprit révolutionnaire caractérisé par la violence et le terrorisme, tel qu'on le trouvait dans le communisme radical et rétrograde, vers le "wahhabisme" à la faveur des changements intervenus ces dernières années ? Ou bien encore s'agit-il d'une confusion née de la situation dans laquelle s'est retrouvé le "wahhabisme" après le 11

septembre [...] ? Toujours est-il que le “wahhabisme” s’est retrouvé sur le banc des accusés, et les ennemis de ce mouvement y ont vu une belle opportunité : ils ne se sont pas fait prier pour lancer des accusations contre ce dernier, [...].

Parmi les écrits qui incitent à combattre le “wahhabisme”, certains sont des ramassis de condamnations gratuites. Ces jugements ne reposent sur aucun argument, ce ne sont que des simples slogans dont voici un échantillon :

« L’Islam “wahhabite” a été le principal moteur de l’extrémisme armé qui fait régner la violence au Moyen-Orient ». (Dor Gold)

« Les “wahhabites” encouragent l’oppression institutionnalisée des femmes et rejettent la modernité, la laïcité et la démocratie comme étant des valeurs contraires à l’Islam ». (John Kyle)

« Le “wahhabisme” est responsable de l’apparition de Ben Laden et d’Al Qaïda ». (Arnod Dior Shajreev) [...]

Il y en a qui, dans leurs écrits, décrivent le terrorisme pratiqué par le “wahhabisme” à l’encontre des personnes et des biens, citant certaines de ses activités et prises de position comme étant des preuves du soutien qu’il apporte au terrorisme :

- l’impression de livres islamiques ;
- l’envoi de prédicateurs musulmans en Occident ;
- la construction de mosquées et d’écoles islamiques ;
- l’impression et la distribution d’exemplaires du Qur’an ;
- le lancement de sites Internet islamiques ;
- l’établissement de chaires dans certaines

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

universités américaines et occidentales avec l'appui du gouvernement saoudien

- la création d'associations et d'organismes caritatifs islamiques [...]

Certaines pratiques en vigueur en Arabie Saoudite sont dénoncées comme étant la preuve de l'intolérance et du terrorisme pratiqués par les religieux et le gouvernement "wahhabites" contre le peuple : par exemple, l'interdiction de conduire pour les femmes, l'existence de sections réservées aux familles dans les restaurants, l'interdiction de regarder les femmes dans les marchés, l'interdiction de voyager sans escorte légale pour les femmes, l'absence de toute mention d'Israël dans les manuels scolaires de géographie, ou encore le respect obligatoire des cinq prières quotidiennes .

Enfin, on insiste sur le fait qu'Oussama Ben Laden et les Saoudiens accusés de détournement des avions des Etats-Unis, ainsi que les auteurs des attentats à la bombe perpétrés en Arabie Saoudite, appartiennent tous au mouvement "wahhabite".

Nul doute que cette façon de classer de telles activités sous la rubrique « terrorisme » a de quoi étonner. Ceci nous amène à nous poser des questions au sujet de la définition du terrorisme. Je ne parle pas d'une définition complète et précise ; c'est ce à quoi se refusent justement certaines puissances qui ont intérêt à ce que cette définition reste fluide, et donc exploitable suivant les intérêts convoités. L'interrogation porte plutôt sur le concept du terrorisme, c'est-à-dire sur ses formes que le monde condamne aujourd'hui et que les gens ont vécues dans la réalité. Le point commun de toutes ces formes, -comme l'affirme Dr.



## La police religieuse en Arabie Saoudite

Al-Zunaidi-, c'est que le terrorisme est une « attaque non-légitime contre autrui et ses propriétés consistant à terrifier, assassiner ou endommager ». Des activités telles que la distribution d'exemplaires du Qur'an, la construction de mosquées, la publication de livres sur l'Islam, ou la création de programmes de développement, ont-elles quelque chose à voir avec ceci ? Puisque la réponse est évidemment négative, il y a lieu de se demander si cette question n'est pas liée à une certaine vision de la religion qui la considère comme responsable de rancœurs, de terribles rivalités et de conflits sanglants entre les civilisations, vision qui s'appliquerait dans le cas présent à l'Islam. Bien que les Occidentaux aient quelque peu atténué leurs préjugés antireligieux et ne considèrent plus l'impression et la distribution de bibles à travers le monde comme des actes de terrorisme, leur prévention vis-à-vis de l'Islam reste visiblement très réelle.

Ou bien faut-il y voir un dessein plus large, la conviction que la propagation de l'Islam, sous l'égide du "wahhabisme", menace les intérêts de certaines forces ou groupes précis ? Cette crainte pousserait ces derniers à jouer sur la terreur en suscitant des suspicions autour des activités islamiques et leurs liens possibles avec le terrorisme, en les liant au dessein visé, qu'il soit manifeste ou secret.

Si nous nous penchons sur les écrits qui ont lié le "wahhabisme" aux préceptes du comité de la Promotion de la Vertu et de la Prévention du Vice en Arabie Saoudite, la partialité, le manque d'objectivité et la présence d'inexactitudes apparaissent très clairement. Nous ne sommes pas en train d'analyser dans le détail la littérature

## La police religieuse en Arabie Saoudite

occidentale consacrée à cette question, nous aimerions simplement rappeler que le “wahhabisme” a pour objectif face aux mutations de la société d’aider les musulmans à retourner vers la forme originelle de l’Islam. Sa théorie est énoncée dans les enseignements du Qur’an et de la Sunna prophétique, et son application concrète est à chercher dans la vie du Messager (ﷺ) et de ses Compagnons, de son vivant et après lui. Le “wahhabisme” vise aussi à purifier l’Islam de la charlatanerie, des innovations doctrinales ainsi que des différentes pratiques cultuelles qui n’existent pas originellement dans la religion du Messager Muhammad (ﷺ).

Telle est le fondement de la prédication “wahhabite”, qui veut favoriser le retour des musulmans à l’Islam authentique sur le plan des croyances, des conduites morales et des transactions. Le travail de la police religieuse en Arabie Saoudite a pour point de départ les enseignements de cette prédication. En effet, elle traduit ainsi les enseignements théoriques de cette religion en applications pratiques dont l’impact social et spirituel est évident pour les Saoudiens et les résidents étrangers, qu’ils soient musulmans ou non.

Est-il permis, après tout ceci, de dénaturer de façon intentionnelle cette relation qui existe entre le “wahhabisme” et le Comité de la Promotion de la Vertu et de la Prévention du Vice (police religieuse)? **Les véritables bénéficiaires de cette propagande, ce sont les courants religieux extrémistes en Occident qui veulent cacher la vérité à l’opinion publique occidentale pour vendre leurs théories politiques et points de vue religieux, et imposent leur ordre aux sociétés et aux peuples.** Ainsi,

## La police religieuse en Arabie Saoudite

toutes les civilisations qui ne partagent pas les valeurs et croyances de la civilisation occidentale, celle-là même qui prétend “pratiquer” le pluralisme et la tolérance, finiront par disparaître !

Il semble que ces tentatives délibérées visant à dénaturer l’image de l’Islam en Arabie Saoudite en l’associant au “puritanisme wahhabite” et ses liens avec les fondations religieuses saoudienne ont pris une orientation dangereuse en ce début du troisième millénaire. En effet, les institutions politico-médiatiques occidentales se sont focalisées sur cette question de façon frappante. Voici un extrait du rapport du Secrétariat d’Etat américain sur les libertés religieuses en 2003 qui raille ouvertement « **le rigorisme de l’Islam sunnite tel que le pratique le gouvernement saoudien** » et dit : « **Les musulmans qui n’observent pas scrupuleusement les enseignements de la salafiya officielle –”wahhabisme”- peuvent s’exposer à de nombreuses menaces de la part des agents de la police religieuse** ». Quant à l’Institut des recherches médiatiques pour le Moyen Orient, il a décrit sur son site Internet le 11 septembre 2003 le “wahhabisme” comme étant: « **Une école de pensée imperméable fondée par Muhammad ibn Abdul Wahhab qui oblige ses adeptes à accomplir les rites islamiques sous la menace du fouet ; la police religieuse veille à la morale publique selon une méthodologie sans précédent dans l’histoire de l’Islam et cultive la rancœur et la haine entre les musulmans. La police religieuse est l’une des principales, des plus grandes et des plus féroces armées du “wahhabisme” qui se baladent dans les rues comme la police antiémeute pour contraindre les gens à accomplir les**

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

### **rites ou respecter les marques du “wahhabisme” dans l’habillement et les comportements»**

Si nous lisons ce que publient les médias américains sur le “wahhabisme” et le Comité (police religieuse), nous constaterons que leurs propos ne sont en cela pas moins graves que ceux tenus par les organisations politiques et les centres d’études stratégiques. La revue *Time* par exemple, qui est considérée comme l’un des principaux hebdomadaires américains et influence largement les leaders d’opinion et les décideurs politiques, a publié un dossier détaillé sur les Saoudiens dans son numéro du 15 septembre 2003 (remarquez le choix de cette date et son rapport avec les événements de New York et de Washington). Elle avait choisi le titre suivant pour ce dossier : «The Saudis: Whose Side Are They on the War on Terror» (Les Saoudiens : De quel côté sont-ils dans la lutte contre le terrorisme). Il a été élaboré par une équipe constituée de nombreux correspondants rattachés à plusieurs capitales et villes à travers le monde. Dans ce dossier, on trouve un article au titre révélateur : Wahhabism : Toxic Faith (Le wahhabisme : une croyance toxique). Il y est dit que le “wahhabisme” est **“une religion nouvelle”** qui s’est propagée dans la Péninsule Arabique, ses croyances sont décrites comme étant rudes, ses sanctions sauvages ; aucun respect des droits de l’homme, ni de la liberté individuelle. L’Etat qui applique les enseignements de cette croyance “wahhabite” barbare a introduit en 1926 ce que l’on appelle «les volontaires», **ce sont les agents de la police religieuse qui imposent aux gens les cinq prières quotidiennes, mettent les gens sur écoute et arrêtent les femmes non voilées » !**

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

Il s'agit là seulement de trois échantillons du volumineux dossier où nous avons réuni les écrits consacrés au "wahhabisme" et à la police religieuse en Arabie Saoudite. Nous les évoquons pour que le lecteur occidental ait un aperçu du genre d'écrits que diffusent les médias, les institutions politiques que protègent les gouvernements, et les centres de recherche et d'études qu'abritent leurs sociétés, afin de saisir l'ampleur de la supercherie qui existe concernant les informations que délivrent ces institutions sur les autres cultures et sociétés de cette planète.

Pour finir, voici quelques interrogations que nous souhaitons exprimer ; nous laisserons le soin de répondre au lecteur occidental lui-même.

- Est-ce que la pratique de ce genre de supercherie médiatique et la falsification des informations s'accordent avec les slogans démocratiques que brandissent les gouvernements, et les appels au pluralisme, à la tolérance et à la paix qu'ils répètent à chaque instant et à chaque occasion, réclamant des Etats et sociétés non occidentaux qu'ils les appliquent, faute de quoi ils les leur imposeront ?
- Si les sociétés occidentales –avec à leur tête la société américaine- usent de ces slogans en leur propre sein alors qu'il s'agit de blocs homogènes, cela ne serait-il pas plus à même d'être accepté par les peuples qui diffèrent d'eux par la culture et la morale ?
- Dernier point : qui sont les victimes qui souffriront de cette supercherie médiatique et de cette falsification des informations concernant les



## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

autres peuples et leurs cultures ? Ne s'agit-il pas des citoyens occidentaux, qui ne découvrent cette réalité que lorsqu'ils s'affranchissent de ces ruses en élargissant leur horizon et en allant rencontrer les autres communautés pour voir la réalité des choses de leurs propres yeux ?

Quant à nous, nous sommes convaincus que ce que la dénaturation volontaire de notre religion et de nos institutions religieuses – parmi lesquelles le Comité de la Promotion de la Vertu et de la Prévention du Vice - que vous trouvez dans la littérature occidentale, n'est qu'une petite flamme comparé au brasier qu'attisent ceux qui ne veulent le bien ni de l'Islam, ni de l'Occident.

## **La situation des chrétiens en Arabie Saoudite**

- **Les lieux des cultes non-musulmans en Arabie Saoudite**
  - **Le comportement des non-musulmans en Arabie Saoudite**
-

## **Les lieux des cultes non-musulmans en Arabie Saoudite**

**Dr Muhammad Al Bichr**

Tout le monde en Occident, qu'il s'agisse des citoyens ou des institutions politiques et médiatiques, sait que l'Arabie Saoudite est un pays islamique : sa religion est l'Islam, toute sa population est musulmane, et son territoire abrite les lieux saints des musulmans qui s'orientent en direction de la Kaaba au moins cinq fois par jour dans leurs prières ; ils s'y rendent pour accomplir le pèlerinage et visiter la mosquée sacrée de la Mecque et celle du Messager Muhammad (ﷺ) à Médine. C'est donc un Etat islamique par l'identité de son peuple et la spécificité de son territoire. Il est donc logique que les enseignements de la législation islamique règnent et soient appliqués dans cette société.

Cette spécificité religieuse n'empêche pas la présence de plus de sept millions de travailleurs étrangers dans le royaume, dont certains sont non-musulmans ; la plupart d'entre eux sont chrétiens. Lorsque ces chrétiens viennent en Arabie Saoudite pour y travailler ou pour une simple visite, ils conservent leur croyance et leur religion et personne, parmi les membres du gouvernement ou le peuple- ne leur impose de changer de croyance s'ils veulent séjourner dans le pays. La seule condition qui est exigée



## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

d'eux, c'est qu'ils ne doivent pas pratiquer leur religion en public étant donné qu'ils se trouvent dans une société dont tous les membres professent l'Islam, et sur une terre qui doit rester musulmane et réservée aux musulmans. Cette terre appartient en effet aux seuls musulmans. C'est une spécificité qui n'admet pas de débat ni de réflexion, car elle est obligatoire et fondée sur les textes religieux de l'Islam.

C'est pourquoi la raison et la logique veulent que le non-musulman qui séjourne en Arabie Saoudite ne s'oppose pas à cette règle et évite que la sensibilité de plus d'un milliard de musulmans qui croient en l'inviolabilité de leur terre sainte, ne soit heurtée à cause d'une minorité étrangère ou non-musulmane.

De plus, cette minorité de non musulmans qui travaillent en Arabie Saoudite n'y résident pas de manière permanente. Ils ne sont venus que sur la base de contrats qui déterminent la durée de leur séjour en Arabie : une fois ceux-ci terminés, ils rentrent dans leurs pays. Aussi, ils acceptent les conditions imposées pour leur séjour en Arabie Saoudite, et s'engagent notamment à ne pas menacer la sécurité de la société, à ne pas violer les règlements et la loi, et à ne pas manifester publiquement leurs croyances religieuses lorsque celles-ci sont en contradiction avec la religion de l'Etat saoudien, même sous prétexte de la liberté religieuse dont parlent les médias occidentaux ou les rapports des institutions politiques et des organismes de défense des droits de l'homme dans le monde. En effet, la liberté, partout, se limite là où elle menace la liberté des autres.

La police religieuse saoudienne est une institution œuvrant pour la réforme de la société et chargée de déterminer quel est le cadre du comportement religieux

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

acceptable à la lumière des enseignements de l’Islam, grâce aux prérogatives qui lui sont attribuées par le système politique du pays. Ainsi, l’une de ses principales activités consiste à préserver les activités religieuses spécifiques aux musulmans dans ce pays qui est le berceau de l’Islam, le point de départ du message islamique et qui sert de direction de prière de ses adeptes.

Des campagnes politico-médiatiques injustes fabriquent et amplifient certains faits divers dans lesquels les accusés ont violé le pacte conclu entre la société saoudienne et tout étranger qui vient en Arabie Saoudite pour le travail, la visite ou le tourisme. Il convenait de prendre en considération la sensibilité de plus d’un milliard de musulmans –dont plusieurs millions vivant aux Etats-Unis même- qui ont pour l’Arabie Saoudite respect et révérence étant donné qu’il occupe, d’un point de vue religieux, une place à part dans leurs cœurs. C’est une spécificité qui doit rester inviolée, même de la part des non-musulmans, puisque cela ne leur cause aucun préjudice et ne viole aucun de leurs droits. Les musulmans n’ont jamais protesté contre le refus du Vatican, siège de la papauté, de construire une mosquée dans son territoire, car ils respectent la spécificité de cette ville sainte chère aux chrétiens, qui sont plus proches des musulmans que toute autre communauté religieuse. De même, les musulmans ne se sont pas opposés, en Arabie Saoudite ou ailleurs dans le monde, aux lois non islamiques auxquelles on les soumet dans les pays non-musulmans : ils comparaissent devant des tribunaux non-islamiques, et ne peuvent se rendre à la prière qu’aux heures de repos que leur accordent les services dans lesquels ils travaillent.

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

Dans l'alinéa 3 de l'article 18 de l'Institut international des droits civils et politiques de l'homme, il est dit qu'il n'est permis de soumettre la liberté d'une personne de manifester sa religion et sa croyance qu'aux restrictions qu'impose la loi, et qui sont nécessaires pour préserver la sécurité et l'ordre publics, les droits d'autrui et les libertés fondamentales de chacun. Nul doute que les droits des musulmans dans le monde entier et plus précisément leur droit fondamental à préserver l'inviolabilité de leur terre sainte font partie des restrictions fondamentales auxquelles se soumettent les non-musulmans dans l'expression de leur croyance.

Enfin, la protection de la sainteté de la Péninsule Arabique prescrite par des textes de l'Islam et l'interdiction de la manifestation publique de toute religion autre que l'Islam est un devoir et une responsabilité de l'Etat saoudien dont il ne peut se décharger. Toute réclamation à ce sujet, qu'elle émane des médias occidentaux, des institutions politiques de l'Occident, des Organisations internationales, ou des organisations de défense des droits de l'homme revient à réclamer la violation des règles générales des Constitutions de chaque Etat. En ce qui concerne l'Arabie Saoudite -qui est l'Etat le plus vaste de la Péninsule Arabique- ce genre de revendications, d'où qu'elles proviennent, représente la violation d'une des règles fondamentales de la croyance islamique qui est une législation céleste et non une loi positive sujette aux amendements ou aux abrogations. Aussi, aucun pouvoir ne détient le droit d'y apporter des changements ou des modifications. Par ailleurs, cela touche l'ordre général en Arabie Saoudite et sa sécurité nationale qui sont fondés sur la législation islamique.

## **Le comportement des non-musulmans en Arabie Saoudite**

**Dr. Oumayma Al Jalahima**

Bien que les lois et règlements de l'Arabie Saoudite se fondent sur la législation islamique, cela ne signifie en aucun cas que toute personne qui vient en Arabie Saoudite doit embrasser l'Islam, car l'Islam lui-même a demandé aux musulmans de ne contraindre personne à l'embrasser. Cependant, cette recommandation n'implique pas que le non-musulman puisse afficher ses croyances et pratiquer publiquement sa religion dans une société dont tous les membres professent l'Islam. Il a le droit de garder sa religion tout en respectant les enseignements de l'Islam qui sont prédominants dans la société où il vit.

C'est pour cette raison que les problèmes que la littérature occidentale soulève au sujet de la liberté religieuse en Arabie Saoudite se heurtent aux lois et règles en vigueur en Arabie Saoudite et constituent une ingérence et une atteinte flagrante à la souveraineté nationale. Le fait que des non-musulmans adoptent en public des comportements non-islamiques dans une société dont tous les membres sont musulmans est un attentat contre la religion de l'Etat et du peuple. C'est une façon de récuser cette religion, voire de la contester, ce qui constitue alors une menace contre l'Etat et l'ordre. L'Etat saoudien, comme le stipule sa législation, n'accepte pas qu'on affiche en public sa non-appartenance à la religion islamique au nom de la liberté de religion ou de croyance, même si c'est un comportement individuel, car il considère cela comme un

## La police religieuse en Arabie Saoudite

acte de rébellion contre l'ordre de l'Etat et une incitation au soulèvement.

Cela ne signifie pas pour autant que les non-musulmans vivant en Arabie Saoudite sont privés de liberté religieuse ; ces dispositions visent à assurer le respect de la religion de l'Etat et de son peuple et garantit en même temps les droits religieux des non-musulmans pendant leur séjour temporaire. Ce sont des droits reconnus par l'Islam ainsi que par les lois saoudiennes établies sur cette base. Parmi ces droits, citons :

- 1- **Le droit à la liberté de croyance**, en effet, l'Islam ne contraint pas les non-musulmans à se convertir. Il leur laisse la liberté de garder leur religion. Même si on les invite à embrasser l'Islam, ils ne peuvent le faire que sur la base d'un libre choix, après un contrat qui les apaise au sujet de leur religion, leur honneur et leurs propriétés.
- 2- **Le droit à une vie sociale**, l'Islam a en effet permis aux non-musulmans de mener leur vie sociale conformément à leur religion, de se marier, de divorcer, etc....
- 3- **L'impunité pour les actes jugés licites dans leur législation**, comme la consommation des boissons alcooliques ou de la viande du porc, bien que cela soit illicite dans la religion islamique, tant qu'ils ne font pas cela en public.
- 4- **Le droit à l'équité**, en effet, comble de la sollicitude envers les non-musulmans, ils jouissent d'une parfaite égalité vis-à-vis des musulmans s'ils comparaissent devant un tribunal islamique. Si par exemple le musulman vole les biens d'un non-

## La police religieuse en Arabie Saoudite

musulman qui a reçu la garantie de sa sécurité de la part des musulmans, la sanction du vol lui sera appliquée. Cette équité est évoquée par plusieurs penseurs et historiens occidentaux, en particulier l'historien britannique Herbert George Wells qui dit au sujet de l'équité dans les enseignements de l'Islam: « Il a établi dans le monde de grandes traditions pour favoriser les transactions équitables. Il insuffle l'esprit de générosité et de tolérance parmi les hommes, a des valeurs humanistes et se montre tout à fait applicable. En effet, il a produit une communauté humaine dans laquelle on trouve peu de cette violence et injustice sociale qui inondent le monde, comparé aux communautés qui l'ont précédée ».

- 5- **Le droit à la protection de leurs vies, leurs biens et leur honneur** ; l'Islam garantit aussi à l'individu les droits fondamentaux dans la vie. Ce sont la vie, le sang, la richesse, l'honneur et la raison. En cela, il est l'égal du musulman. Ce sont donc des droits et des interdits inviolables que l'on ne transgresse que pour une cause officielle.
- 6- **Le droit à être bien traité** ; c'est une injonction islamique présente dans le Qur'an et les hadiths du Messager de l'Islam, Muhammad (ﷺ). Cette injonction recommande la bonté envers les non musulmans, c'est-à-dire l'indulgence et la douceur. On doit les traiter avec gentillesse.

Voici là quelques-uns des droits dont jouissent les non-musulmans dans la société musulmane, et ceci nous pousse



## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

à inviter le citoyen occidental à faire une comparaison rapide entre ces droits et le traitement réservés aux musulmans dans les pays occidentaux, notamment après les évènements du 11 septembre, depuis que les Etats-Unis ont déclaré la guerre à l'Islam au nom de la lutte contre le terrorisme et activé ce qu'on appelle « loi de persécution religieuse ». Nous invitons le citoyen occidental et en particulier le citoyen américain à méditer les textes de loi approuvés par le Congrès concernant la liberté religieuse et l'interdiction de discrimination fondée sur la religion, la couleur ou la race dans les transactions ou accusations, après la ségrégation raciale et religieuse qui ont sévi sur le sol américain avec la bénédiction des forces de police et d'autres services de sécurité vis-à-vis des musulmans, sans oublier les cas de persécutions religieuses visant les musulmans au nom de la protection de la sécurité américaine et de la lutte contre le terrorisme, et qui ont été enregistrés par le service de police fédérale des Etats-Unis (F.B.I.).





**La violence dans les pratiques du Comité de la  
Promotion de la Vertu et de la Prévention du  
Vice telle qu'elle est présentée par  
la littérature occidentale**

- **Introduction**
- **L'indulgence et la douceur dans le comportement des musulmans et leurs relations mutuelles**
- **La violence dans les pratiques du Comité telle qu'elle est présentée par la littérature occidentale**
- **Observons l'image telle qu'elle est !**

## **Introduction**

Les organes politiques et médiatiques, ainsi que les organisations de défense des droits de l'homme en Occident, ont amplement traité de « la violence dans les pratiques de la police religieuse en Arabie Saoudite » mais pour ce faire, ils ont mis l'accent sur des faits isolés et des incidents inhabituels, des cas de violence rares et en ont fait l'axe principal de leur condamnation de cette institution et de son travail. Plusieurs récits rapportés par les rapports de ces instances se sont focalisés sur ce genre de cas, au point que les citoyens occidentaux ont fini par s'imaginer que cette institution religieuse ne réforme les gens que par la violence, les guide à la vertu par la rudesse et les ramène aux valeurs par la brutalité et la sévérité. C'est bien sûr dans le cas où ces instances s'accordent avec nous pour dire que l'objectif de cette institution religieuse, c'est de reformer la société et la ramener aux valeurs du bien.

La consécration de ces images stéréotypées dénaturées sur le Comité de la Promotion de la Vertu et la Prévention du Vice, et la description qui en est donnée et qui en fait un organisme violent et brutal dont toutes les réalisations positives sont dissimulées, constituent une grande injustice dans le domaine des informations, ainsi qu'une falsification de la vérité. C'est pourquoi nous ne sommes pas étonnés de voir les citoyens occidentaux arriver dans



## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

notre pays avec une image dénaturée de cette institution religieuse, mais ils ne tardent pas à découvrir son essence véritable et finissent par la respecter et avoir de l'estime pour les actions qu'elle mène dans le but de protéger autant le citoyen que l'étranger des portes du mal, et de contrôler les penchants immoraux de l'homme.

Dans ce chapitre, nous discuterons donc de cette question, mais avant cela, nous expliquerons à tous ceux qui ne connaissent pas l'Islam la valeur de la douceur et de la bienveillance dans sa philosophie. Ce sont les deux valeurs que met en valeur dans son travail le Comité de la Promotion de la Vertu et de la Prévention du Vice.

## **L'indulgence et la douceur dans le comportement des musulmans et leurs relations mutuelles**

**Dr. Hamad Al Ammar**

Il est nécessaire que le non-musulman sache sur quelles bases islamiques se fondent le travail du Comité de la Promotion de la Vertu et de la Prévention du Vice en Arabie Saoudite. En effet, il œuvre selon un règlement officiel qui s'inspire de la religion de la communauté dans son appel à sa réforme. La principale caractéristique de son action est qu'il accomplit son travail avec souplesse et bienveillance. C'est une caractéristique commune à tous ceux qui invitent les hommes au bien et à la vertu dans toutes les communautés. L'Islam l'a mentionnée dans le Qur'an qui est le principal livre de référence des musulmans. En effet, Allah ( ) a ordonné à Moussa et Haroun d'être doux dans leur prêche au Pharaon qui disait à son peuple : « *C'est moi votre Seigneur, le très-Haut.* » (An-Naziate, 24), et semait la corruption sur terre en tuant les hommes et en laissant les femmes en vie. Malgré cela, Allah donna cet ordre à Moussa et Haroun : « *Allez vers Pharaon: il s'est vraiment rebellé. Puis, parlez-lui gentiment. Peut-être se rappellera-t-il ou [Me] craindra-t-il.* » (Ta-Ha, 43-44).

Si Moussa et Haroun qui comptent parmi les créatures d'Allah qu'Il aime le plus ont reçu l'ordre d'être courtois envers Pharaon qui est du nombre des créatures d'Allah qu'Il déteste le plus, il est clair que les autres hommes sont encore mieux placés pour suivre cette

méthode sage et pleine de sollicitude, et appeler les gens au bien avec gentillesse et bienveillance, parce qu'ils se détournent de celui qui est méchant et rude. Ainsi, Allah dit également, parlant de Son Messager Muhammad (ﷺ) : « *C'est par quelque miséricorde de la part d'Allah que tu (Muhammad) as été si doux envers eux ! Mais si tu étais rude, au cœur dur, ils se seraient enfuis de ton entourage.* » (Al Imran, 159). Les savants de l'Islam disent que ce verset implique l'obligation d'adopter des comportements nobles et une méthode sage et bienveillante pour celui qui prêche la vertu ou interdit le vice.

Quant à la vie du Prophète Muhammad (ﷺ) qui représente la deuxième source de l'Islam, elle abonde en exemples de douceur et de bienveillance qui ont influencé la conduite des musulmans lorsqu'ils traitent entre eux ou avec les autres. Ce sont des exemples qui servent de leçons pour ceux qui s'occupent de promouvoir la vertu et de prévenir le vice, or beaucoup de musulmans les méconnaissent. Voyons l'histoire de ce jeune garçon qui vint auprès du Prophète Muhammad (ﷺ) et lui dit: « Ô Messager d'Allah, accorde-moi la permission de forniquer ». Les gens se tournèrent vers lui et le rabrouèrent. Il lui dit : « Approche ». Aussi, il s'approcha et s'assit. Le Messager (ﷺ) lui demanda : « Aimerais-tu cela pour ta mère ? » -« Non, par Allah, répondit-il ; qu'Allah fasse de moi ta rançon. » « Les gens non plus n'aiment pas cela pour leurs mères », lui répliqua le Messager (ﷺ).

« Aimerais-tu cela pour ta fille ? « Non, par Allah, répondit-il ; qu'Allah fasse de moi ta rançon. » « Les gens non plus n'aiment pas cela pour leurs filles », lui répliqua le Messager (ﷺ).

## La police religieuse en Arabie Saoudite

« Aimerais-tu cela pour ta sœur ? » « Non, par Allah, répondit-il ; qu'Allah fasse de moi ta rançon. » « Les gens non plus n'aiment pas cela pour leurs sœurs », lui répliqua le Messager (ﷺ).

« Aimerais-tu cela pour ta tante paternelle ? » « Non, par Allah, répondit-il ; qu'Allah fasse de moi ta rançon ». « Les gens non plus n'aiment pas cela pour leurs tantes paternelles », lui répliqua le Messager (ﷺ).

« Aimerais-tu cela pour ta tante maternelle ? » « Non, par Allah, répondit-il ; qu'Allah fasse de moi ta rançon. » « Les gens non plus n'aiment pas cela pour leurs tantes maternelles », lui répliqua le Messager (ﷺ).

Le Prophète (ﷺ) mit ensuite sa main sur la poitrine de cet homme et dit: « Ô Allah, pardonne ses péchés, purifie son cœur, et préserve sa chasteté ». Après cela, le jeune garçon ne s'intéressa plus à la fornication !

C'est là une leçon de douceur et de bienveillance qui a porté ses fruits, et a fait de la fornication la chose la plus exécration aux yeux du garçon, alors qu'il était enclin à la pratiquer. Il y a beaucoup d'autres exemples comme celui-ci dont nous autres musulmans tirons beaucoup profit lorsque nous invitons les gens au bien et les aidons à sortir de la corruption et du mal. Ce sont des valeurs nobles que l'Islam a invité les gens à suivre et les groupes de bien et de réforme dans le monde entier y invitent également. Il n'y a pas le moindre doute sur le fait que les hommes du Comité (la police religieuse), qui sont les responsables officiels du mouvement de réforme de la société et de purification en Arabie Saoudite, sont ceux qui appliquent le plus cette méthodologie.

## **La violence dans les pratiques du Comité telle qu'elle est présentée par la littérature occidentale**

**Samr Fitâny**

Parce que l'Arabie Saoudite est le seul Etat arabo-musulman dans lequel on trouve un organisme officiel indépendant qui s'occupe de contrôler le comportement social en public et dont la nature est religieuse conformément au principe sur lequel il s'est établi et auquel il exhorte, ses institutions religieuses ont été la cible des médias occidentaux avant même les événements du 11 septembre et ce qu'on appelle « guerre contre le terrorisme ».

Cependant, ces médias ont fait une escalade dangereuse dans leurs campagnes visant ces institutions et en particulier le Comité de la Promotion de la Vertu et de la Prévention du Vice qu'ils ont présenté sous un jour extrêmement éloigné de la réalité. Ils ont renforcé les clichés qui s'étaient gravés dans l'esprit du citoyen occidental avant les fameux événements du 11 septembre.

Voici les principales allégations de ces médias, cercles politiques, ou organisations de défense des droits de l'homme en Occident concernant le Comité: cet appareil fait son travail dans la société de manière arbitraire, applique ses enseignements avec violence et impose ses méthodes avec rudesse et extrémisme. Certains instituts de recherche en Occident protestent même contre les lois que le gouvernement saoudien prépare en collaboration avec le Comité pour corriger ceux qui violent l'ordre social,

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

bafouent les mœurs et s'en prennent aux femmes dans les marchés publics et devant les écoles de filles. L'Institut de Recherche Médiatique du Moyen Orient a publié un rapport sur la sanction consistant à fouetter ce genre de jeunes qui sont à l'origine d'une anarchie sociale et morale et écrit un rapport détaillé daté du 19 janvier 2004 dans lequel il évoque cette sanction d'une manière qui laisse entrevoir une ingérence flagrante dans les mesures que l'Arabie Saoudite prend pour garantir sa sécurité et protéger les mœurs de ses citoyens et des étrangers qui y résident.

Les rapports des organisations internationales sont même allés beaucoup plus loin que cela dans leur mauvaise compréhension du travail du Comité. Nous en avons comme illustration l'article publié dans le point de presse de l'ONU daté du 8 mai 2002 sous le titre: « Les comités qui luttent contre la torture vérifient les rapports sur l'Arabie Saoudite ». Cet article témoigne d'une grande confusion claire dans ce domaine. Les membres du comité auquel on attribue le rapport se posent des questions (sur le nombre de cas de flagellation, de torture et d'amputation qui ont eu lieu l'année dernière, et si ces sanctions ont entraîné des cas de décès...). Il y a là une grande ignorance quant à la nature du travail du Comité.

**Premièrement**, c'est un organe qui traque ceux qui transgressent l'ordre religieux et moral dans la société et collabore avec les autres services de sécurité (comme la police) pour leur arrestation.

**Deuxièmement**, le Comité n'inflige jamais de sanction aux hors-la-loi.

**Troisièmement**, l'emploi de vocables comme « torture »



## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

ne peut pas convenir à un organisme dont la méthode de travail se fonde sur la douceur et l'indulgence.

C'est pourquoi ce genre de rapports est à l'origine de l'ignorance dans laquelle se trouve l'opinion publique officielle et populaire en Occident vis-à-vis du travail de la police religieuse en Arabie Saoudite. Ceci suscite des conséquences négatives non seulement sur le plan du dialogue entre les cultures, mais aussi sur le plan diplomatique, surtout lorsqu'ils sont publiés par d'importantes organisations internationales comme les Nations-Unies.

Il est évident par exemple que ce que Max Singer a écrit sur la police religieuse dans l'article paru dans le journal «New York Sun» du 26 avril 2003 constitue une ingérence et une atteinte avérée à la souveraineté des Etats. En effet, cet article est intitulé: « Libérez l'est de l'Arabie Saoudite » et prétend que « les prédicateurs du “wahhabisme” ont créé une force de police religieuse qui sillonne les rues de l'est du pays en portant des fouets pour flageller les femmes court vêtues. Ce genre de recommandations plonge l'opinion publique occidentale dans l'erreur car elle s'imagine que la mission des hommes de la police religieuse se limite à flageller les jeunes et toute femme qui porte des habits courts, ce qui est très loin de la réalité.

Les recommandations fourbes de ce genre –et elles sont nombreuses- que propagent les médias et les organismes de défense des droits de l'homme en Occident s'accroissaient en quantité et en intensité au moment où ces médias dissimulaient la réalité de ce qui se passe en Arabie Saoudite. Par conséquent, le citoyen occidental est devenu une victime de cette désinformation qui l'a amené

## La police religieuse en Arabie Saoudite

à considérer notre situation d'un seul point de vue, tel un borgne qui à cause de son œil crevé ne peut voir les choses que sous un seul angle.

La description faite par les institutions médiatiques, politiques et humanitaires occidentales de la violence de la police religieuse en Arabie Saoudite s'oppose au principe même sur lequel se fonde le travail de ce genre de structure, et à la méthode à travers laquelle elle accomplit ses missions. Nous allons énumérer ici un ensemble de preuves pour étayer cette affirmation:

- 1- Nous avons indiqué précédemment que l'appel à l'Islam se fonde essentiellement sur la douceur et la bienveillance. C'est à la fois le corollaire de la religion et de la raison. Concernant la religion, Allah ( ) dit: *« Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon. »* (An-Nahl, 125). Quant à la raison, nous savons que l'homme ne répond au prêcheur, -quelle que soit la nature de son appel- que si cet appel se fait avec bienveillance, douceur et bonté. De ce principe commun à la religion et à la raison humaine découle la nature du travail de la police religieuse. L'alinéa 1 de l'article premier du règlement intérieur du Comité de la Promotion de la Vertu et de la Prévention du Vice stipule que le rôle de cette institution se résume à « exhorter les gens à s'attacher aux piliers de la religion, tels que la prière rituelle, la zakat, le jeûne et le pèlerinage, à avoir des comportements nobles, et à les inviter aux conduites morales vertueuses, au respect de

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

l'engagement, à la restitution des dépôts, la piété filiale, le respect des liens de sang, le respect des droits du voisin, la bonté envers les pauvres et les nécessiteux, l'assistance aux personnes âgées et aux faibles », et ce dans le but de réformer la société et non pas de la punir. Dès lors, on ne peut pas s'imaginer que la police religieuse ait recours à la violence alors que son objectif, est la réforme.

- 2- Le travail du comité s'effectue selon des normes précises. C'est en effet une mission qui se limite à relever les infractions car le comité est un organisme de contrôle et de surveillance de la vie publique selon les valeurs en vigueur dans la société et dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés par l'Etat. Ainsi, il y a d'autres services, chargés de sanctionner les coupables, qui œuvrent en collaboration avec le Comité.

Le Comité (police religieuse) défère les contrevenants devant les services compétents de l'Etat pour leur infliger la sanctions' il est impossible de régler le problème par le biais de la douceur, de la bienveillance et des conseils à l'intérieur de ses bureaux. Les statistiques mentionnées dans le rapport annuel de l'action du Comité pour l'année 2003 montrent qu'il a répertorié 327.612 cas d'infraction religieuse et morale et que 306.352 de ces cas (c'est-à-dire 93, 4%) ont été entièrement traités dans les centres du Comité par le biais de conseils et d'orientations, donc sans être déférés aux autres services. Ce sont des statistiques qui confirment que le Comité travaille durement

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

pour préserver les valeurs et les comportements publics, et qu'il parvient à ses objectifs par le biais de conseils et d'orientations qui visent la réforme de la société et non sa sanction.

- 3- Le travail du comité en Arabie Saoudite ne se limite pas au contrôle et l'arrestation des contrevenants qui commettent leurs infractions en public dans le but d'empêcher la corruption ou la propagation du vice ; son succès ne se résume pas seulement à quelques arrestations. Au contraire, dans la plupart de ses actions, il entreprend des mesures pour empêcher le crime avant qu'il ne soit commis, par la voie du conseil et de l'orientation, en expliquant le danger de certains comportements inconvenants dans la société, et en éliminant tout ce qui peut influencer les mœurs et la morale de la communauté. Dans tout cela, il adopte la sagesse et la bonne exhortation pour atteindre ses objectifs, et promeut diverses activités parmi lesquelles :
  - La création de centres d'orientation pour faire connaître l'importance de la promotion de la vertu et de la prévention du vice. Ces centres sont nombreux à travers le Royaume et contribuent à occuper le temps des fils et filles de la société d'une manière qui leur soit profitable.
  - L'organisation de conférences d'orientation ou de courtes exhortations à l'occasion de diverses manifestations dans la communauté, ou la tenue de séminaires organisés par un responsable du comité, auquel ce dernier prend part ou qu'il se charge de coordonner, que ce soit dans des lieux



## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

publics (marchés, jardins, lieux de rassemblement),  
ou des services publics (prisons, hôpitaux, etc.)

- Les visites d'inspection et d'orientation qu'effectuent les responsables de la présidence générale du comité –ou d'une de ses branches- dans les branches régionales pour donner des conférences et des conseils concernant l'accomplissement du travail comme il se doit.
- L'impression et la distribution de livres et épîtres dans lesquels les savants donnent des conseils et traitent des questions en rapport avec les activités du comité.

## **Voir la vérité telle qu'elle est !**

**Dr Ibrahim Al Houmaidane**

En partant du quatrième point que nous avons évoqué précédemment, nous invitons les lecteurs à voir la réalité sous son vrai jour, à l'observer sous tous les angles et dans toutes ses dimensions pour savoir ce que valent les accusations de violence et de brutalité au regard des activités du Comité de la Promotion de la Vertu et de la Prévention du Vice en Arabie Saoudite. Ce Comité, nous le croyons fermement, brille par les valeurs qu'il prône. Bien sûr, certains agents du Comité ont franchi les limites et sont passés de la fermeté légitime à la barbarie gratuite ; ce faisant ils ont rejoint le cercle des hors-la-loi car ils ont bafoué les règles de l'arrestation et la détention. Toutefois, ces bavures représentent de rares exceptions à la règle et ne constituent en aucun cas des modèles à suivre. A-t-on le droit de généraliser ce constat et de l'appliquer à tous les agents de toutes les polices religieuses, quel que soit le système et le pays ? Dans un pays comme les Etats-Unis, qui dispose de systèmes policiers très complexes, très spécialisés et imbriqués les uns dans les autres, de nombreux agents commettent des bavures qui constituent parfois des atteintes flagrantes aux droits de l'homme à cause de leur barbarie et du préjudice entraîné. La même chose se produit dans d'autres pays qui prétendent respecter ces mêmes droits.

Sans doute de nombreux Occidentaux se rappellent-ils les détails de toutes ces bavures policières qui ont préoccupé l'opinion publique dans leurs Etats pendant

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

de longues périodes et que les médias ont sévèrement critiquées dans la mesure où elles impliquaient des agents de police censés assurer la sécurité et faire face à toute violation de l'ordre. C'est ce qui a encouragé le cinéma américain à filmer ce genre de bavures et à en faire un matériau fertile pour ses productions. Celles-ci ont connu un grand succès et dévoilé bien des erreurs, voire dénoncé la corruption régnant dans certaines divisions de police.

Nous n'allons pas en citer des exemples, car le citoyen occidental en sait plus que nous là-dessus. Nous voulons plutôt faire remarquer que l'activité de cette institution ne diffère pas vraiment, par sa nature, de celle de la police officielle, et que la probabilité d'observer ce genre d'erreurs et de bavures chez certains de leurs agents est comparable dans les deux cas. Il n'est pas logique de s'imaginer qu'aucun de ceux qui travaillent dans telle ou telle division de police ne commet aucune erreur, et que tous appliquent le droit ou la loi d'une manière identique, en utilisant une seule et même méthode. C'est pourquoi il est possible, voire normal, de constater que certains hommes du Comité commettent des erreurs et des bavures au cours de leur mission. Ce sont cependant des erreurs commises au niveau individuel, de même que cela arrive dans les institutions militaires et les services de renseignements les plus anciens, les plus expérimentés et les plus émérites. Cela vaut alors à plus forte pour une institution comme le Comité de la Promotion de la Vertu et de la Répression du Vice, qui est plus proche des institutions de la société civile que des institutions militaires, et dont la mission est élargie par sa coopération avec des services divers. Il ne fait pas de doute dans ce genre de situation que la probabilité pour

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

que se produisent des erreurs et des bavures est réelle. C'est un fait qu'on ne peut feindre d'ignorer ou nier, de la même manière qu'il n'est possible à aucune institution militaire au monde de prétendre à l'infaillibilité de ses agents. Toutefois, les erreurs commises par les agents du Comité sont peu nombreuses et peu graves parce que l'action de cette institution privilégie l'orientation et le conseil plutôt que le recours à la sanction. De plus, les lois tirées des religions célestes sont plus compatissantes que les lois humaines, elles respectent plus la dignité de l'être humain, préservent mieux son honneur et veillent plus attentivement aux droits publics de la communauté.

On ne peut donc que reconnaître que certains hommes du comité commettent des erreurs et que cet organisme est à ce sujet comparable à tout autre organisme civil ou militaire, cependant il faut que ces erreurs soient examinées d'une manière impartiale et honnête, afin de pouvoir leur donner leur importance réelle. C'est ce qu'ont négligé de faire certains médias occidentaux très puissants et certains organismes de défense des droits de l'homme en Occident : ils ont l'habitude de se saisir de ce genre d'erreurs et de les amplifier afin d'en faire l'activité favorite des membres du Comité et décrire ce dernier comme étant un organisme de violence, de barbarie et d'extrémisme. C'est là une image inexacte et déformée, comme le reconnaît toute personne impartiale qui a eu l'occasion de voir de près les mécanismes et la méthode correcte adoptée par ses hommes.

Ce genre de description volontairement inexacte constitue une injustice et une falsification des faits car il généralise l'erreur individuelle à toute une institution.



## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

Cette question mérite de faire l'objet d'une étude afin de découvrir les causes des erreurs individuelles, leur ampleur véritable, et déterminer quel est le vrai visage du Comité. Ainsi, on pourra le présenter aux gens sans dramatisation ni exagération, sans dénaturation ni embellissement intentionnels.

Pour avoir une image des agents du Comité qui soit fidèle à la réalité, il faut absolument connaître auparavant un certain nombre de choses :

- 1- Les principes et la méthode de travail du Comité consistent à empêcher que des infractions soient commises ou réitérées, ou que la loi soit violée. Ses agents travaillent en dispensant des conseils et des mises en garde. Il s'ensuit que la parole est le principal outil des hommes du Comité dans l'exercice de leur mission, et non le fouet ni toute autre forme d'intimidation.
- 2- La mission du Comité est avant tout une mission officielle gouvernementale visant à assurer la sécurité de la société, conformément aux commandements religieux qui représentent la loi à respecter. Nul n'ignore que dans ce genre de travail humanitaire, il n'y a pas de place pour la violence et l'extrémisme.
- 3- Les hommes du Comité sont à la base, des individus très attachés à la religion et ayant fait des études religieuses. On les choisit pour travailler au sein du Comité une fois qu'ils ont suivi des formations religieuses adéquates et passé avec succès un examen oral. Ce ne sont pas des militaires, ni des personnes ayant reçu une formation militaire.

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

Aussi la probabilité qu'ils recourent à la violence ou à des procédés barbares est nulle car ils ne sont pas formés pour cela.

- 4- L'aspect social et humanitaire est beaucoup plus présent dans le travail du Comité que les mesures de répression ou de sanction. En effet, son but est de protéger l'individu afin qu'il ne commette pas d'erreur et que personne n'ait à souffrir de préjudice.
- 5- Il est évident que le transgresseur qui ne respecte pas l'ordre établi ou viole la loi contrevient aux instructions données aux hommes du Comité qui veillent justement au respect des règles. Il est possible qu'ils aient avec les contrevenants des conflits d'ordre personnel, en dehors du cadre légal et de l'objet de l'infraction. N'a-t-on pas mille exemples d'inimitiés personnelles existant entre certains policiers et certains acteurs du crime organisé en Europe et en Amérique !
- 6- La compréhension de la loi et des règlements, leur interprétation et leur application peuvent diverger d'un policier à un autre. C'est tout aussi valable pour les hommes du Comité, en raison des différences qui existent au niveau de la conscience, de la culture, des conditions d'éducation de chacun, et de bien d'autres spécificités individuelles encore. La violence, le rigorisme et l'excès dans la défense de la loi peuvent parfois avoir des mobiles spécifiques chez certains individus, conséquence de traumatismes psychiques ou d'erreurs pédagogiques, surtout lorsque cela devient une

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

- forme d'abus de pouvoir.
- 7- Bien des médias occidentaux généralisent les erreurs individuelles en les attribuant à tous les agents du Comité alors qu'ils méconnaissent les us et coutumes des communautés religieuses ainsi que les lois locales. Ceci favorise les malentendus et génère une image dénaturée ou incomplète de la réalité.
  - 8- Il est certain que l'ignorance de nombreux Occidentaux concernant les enseignements de l'Islam et sa convergence avec les autres religions célestes –notamment avec le christianisme authentique- sur le plan des valeurs qui préservent la noblesse de l'homme pousse les ennemis de l'Islam, ou ceux qui s'y opposent pour des raisons politiques ou des intérêts matériels, à en présenter une image inexacte afin d'écarter les gens de l'Islam et les persuader d'implorer le secours de l'Occident contre les musulmans. On les décrit alors comme étant violents et brutaux, et le comité se trouve visé au premier chef.

Ce sont là les aspects que les instances occidentales omettent d'inclure dans leur présentation du Comité de la Promotion de la Vertu et de la Prévention du Vice tel qu'il agit dans notre société. Ces réalités sont cachées au citoyen occidental qui finit par considérer les choses d'un point de vue unique, focalisé sur les rares erreurs individuelles qu'il est naturel de relever chez les employés d'une institution qui travaille au contact du grand public ; chacun a en effet sa propre approche de sa mission. Pourtant, ce qui nous



## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

invite à y réfléchir, c'est la généralisation de ces erreurs à toute l'institution et la description de celle-ci comme étant une institution violente, brutale et extrémiste. **Les médias et les organismes de défense des droits de l'homme se saisissent de ce genre d'erreurs individuelles et les mettent en avant au point que les Occidentaux s'imaginent que les agents du Comité surveillent les gens en les menant au fouet. C'est là l'injustice et la falsification des faits que nous dénonçons en essayant de montrer aux gens les aspects de la question qui leur sont dissimulés.**

## **La femme et le Comité de la Promotion de la Vertu et de la Prévention du vice en Arabie Saoudite**

- **Introduction**
  - **La valeur du voile pour la femme musulmane**
  - **La femme en Arabie Saoudite**
  - **Pourquoi obliger la non musulmane à s'habiller décentement en Arabie Saoudite**
-

## **Introduction**

Toutes les sociétés du monde ont pour point commun d'aspirer à trois choses essentielles : la pérennité, la stabilité et la cohésion. Pour atteindre ces trois objectifs, on a établi des lois et des règlements qui puisent leurs enseignements dans la culture propre à chacune de ces sociétés ; selon la culture qui est la leur, ces dernières choisissent les moyens les plus à même de concrétiser ces objectifs. C'est pourquoi nous remarquons que les lois et les moyens d'action diffèrent selon les spécificités culturelles.

Dans la culture saoudienne, nous constatons que ces trois objectifs sont étroitement liés aux spécificités de la société saoudienne, lesquelles s'expliquent par la présence de la législation islamique dans tous les domaines de la vie, et notamment dans le domaine social. En effet, la création de l'Etat saoudien a été associée à l'observance des enseignements de l'Islam et la légitimité de sa naissance se fonde sur l'application de ces enseignements, ce qui lui a permis d'être accepté et de recevoir l'allégeance de toutes les régions du pays. Ces enseignements se distinguent par un esprit de constance et une certaine souplesse qui ont garanti à ce jeune Etat la stabilité de sa structure matérielle et la cohésion de son tissu social.

Max Weber dans sa théorie sur « l'acte social » évoque

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

la capacité de la religion à influencer les divers aspects du comportement humain parce qu'elle révèle la façon dont les individus appréhendent le monde dans lequel ils vivent, ainsi que les valeurs et les objectifs qui orientent leur comportement. Pour les Saoudiens, c'est l'Islam qui représente l'essence de « la concordance des valeurs », il est le fondement de leur conception du monde et guide leur comportement.

Pourtant, cette vérité reste méconnue en Occident, ou du moins certains Occidentaux refusent de la reconnaître ou même de la comprendre.

La femme saoudienne selon eux ne peut être femme à part entière que si elle répond à leurs critères. Elle n'est l'égale de l'homme que si elle se conforme aux clichés de leur culture. C'est là la marque d'une réflexion ou d'une compréhension déficientes, voire d'un mépris des cultures qui ne sont pas en accord avec leurs valeurs culturelles, surtout dans le domaine social.

A cause de cette compréhension erronée du sujet, la femme saoudienne et la question du voile ont fait l'objet de nombreuses attaques de la part des institutions politiques, des organismes de défense des droits de l'homme et des médias occidentaux. Cette critique –acerbe dans la plupart des cas- a pris de l'ampleur après les événements du 11 septembre et la généralisation de la lutte contre le terrorisme, qui, très souvent, implique la condamnation de certaines cultures, en particulier de la culture du monde islamique.

Qu'il s'agisse d'une position adoptée en connaissance de cause ou par simple ignorance, nous tenons à présenter aux Occidentaux désireux de connaître la vérité, un



## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

tableau plus juste de la situation de la femme dans la société saoudienne, étant donné que ce sujet est désormais au centre des débats chaque fois qu'il est question de notre société. C'est une situation dont nous pensons pouvoir être satisfaits, et nous estimons que les autres doivent l'accepter en tant que réalité culturelle qui s'impose, sur le modèle des autres cultures **s'il y a un désir sincère de concrétiser la cohabitation entre les cultures et de respecter les valeurs humaines et leur complémentarité dans la réalisation du bonheur de l'homme dans chaque société et sur chaque territoire.** Mais si l'objectif est d'imposer un seul modèle de façon péremptoire à toutes les cultures afin de les faire fondre dans un moule unique, c'est que nous affirmons que cette divergence choquante sera une réalité que nous ne pourrons pas éviter ou nous protéger de ses dangers.



## **La valeur du voile pour la femme musulmane**

**Loubna Al Tahlawy**

Pour la femme saoudienne, le voile revêt une valeur islamique liée à sa vie sociale. Ce n'est pas un héritage, ni une tradition, ni une habitude sociale que l'on peut modifier ou faire évoluer à sa guise. Il s'agit plutôt d'un devoir, prescrit par Allah aux musulmanes lorsqu'elles sont en présence d'étrangers. L'Occident doit aussi savoir qu'abandonner le voile revient à exhiber ses charmes et transgresser les règles de la vertu. Cet acte constitue pour nous autres musulmans un comportement illicite du point de vue de notre législation et inacceptable du point de vue de la bienséance. Il est inacceptable parce que, par ce comportement, la femme outrepassa les limites de sa propre liberté et empiète sur celle des autres en les provoquant et en les incommodant. Or, le premier objectif de la prescription du voile aux femmes est de préserver la dignité de la femme, protéger sa chasteté et sa pureté. En ôtant le voile, elle excite les instincts des hommes. Il est connu que les appas de la femme sont la chose la plus à même d'attirer l'homme ; aussi, pour cette raison, un homme est-il plus troublé quand il regarde une femme qu'une femme ne l'est en regardant un homme.

Partant de ces différences naturelles entre l'homme et la femme, l'Islam a ordonné à la femme de se voiler en public et de dissimuler ses charmes. Le visage de la femme est sans conteste la plus belle partie de son corps et celle qui capte le plus le regard des hommes. Dans toutes

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

les communautés du monde, si l'on accordait à l'homme qui veut épouser une femme le droit de voir ce qu'il veut de son corps hormis son visage, il refuserait. Mais assurément, il acceptera de n'observer que son visage uniquement, ce qui prouve l'importance du visage de la femme pour l'homme.

Il est étrange de voir que ce voile, symbole d'une pudeur naturelle et outil de préservation de la dignité de la femme, suscite des controverses et des polémiques dans les sociétés occidentales qui savent que le voile est une prescription islamique acceptée et agréée par la société saoudienne.

**Quel est l'intérêt pour la femme saoudienne de dévoiler son visage alors qu'elle peut faire des études, parvenir au plus haut niveau de la connaissance et travailler dans les institutions de la société civile en Arabie Saoudite sans pour autant montrer son visage ? Elle n'a pas besoin de le faire pour obtenir ses droits.**

Les Occidentaux –et d'autres adversaires du voile– ont justifié par le passé leur critique en se focalisant sur le rapport entre le port du voile et la propagation de l'illettrisme dans les milieux féminins en Arabie Saoudite : selon eux il ne serait pas possible à la femme de faire des études en étant voilée. Les faits sont venus démontrer la fausseté de cet argument. Nous voyons en effet les femmes saoudiennes poursuivre leurs études tout en portant le voile et cette expérience saoudienne porte un coup de grâce à l'idée d'une corrélation entre le voile et l'illettrisme.

Les gens sensés en Occident s'accordent avec nous sur l'obligation de préserver la vertu par le voile car la femme saoudienne a prouvé que le port du voile islamique ne l'empêchait pas de s'acquitter de ses obligations et de

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

ses responsabilités vis-à-vis de sa société. Ici en Arabie Saoudite, nous avons le bonheur d'avoir des institutions officielles qui contrôlent l'évolution de ce phénomène social à travers des organismes de réforme chargés de la surveillance des comportements sociaux et de la protection de la vertu. Parmi ces principaux organismes, il y a le Comité de la Promotion de la vertu et de la Prévention du Vice qui représente pour nous autres Saoudiens un système complet garantissant l'intégrité de la conscience collective et le respect des valeurs communes par les membres de notre société. Il renforce les facteurs de la cohésion sociale sans freiner l'adaptation aux données contemporaines ; au contraire, il oriente cette adaptation dans la bonne direction, évitant les crises sociales généralement liées au processus de modernisation.

Les sociétés occidentales ont beaucoup souffert des problèmes sociaux et moraux résultant des appels incessants à la libération ou à l'émancipation de la femme, au point qu'elles en sont revenues à la séparation des garçons et des filles dans les écoles et qu'elles mettent les gens en garde dans les médias contre le déferlement de la bestialité et la transgression des valeurs qui sévissent au nom de la liberté de la femme. A travers notre expérience et au vu de la situation de la femme dans notre société, nous pouvons dire qu'en Arabie Saoudite, nous jouissons toujours des vertus de ce message apporté par l'Islam. Si le port du voile avait une place dans la culture occidentale, ses fils les plus sensés n'auraient pas hésité à le promouvoir afin de préserver leurs femmes, leurs filles, leurs sœurs et leurs mères et d'éviter les péchés qui les affligent et qu'ils connaissent bien mieux que nous.

## **La femme en Arabie Saoudite**

### **Hidaya Darwich**

De nombreuses études émanant des organisations des droits de l'homme et des médias évoquent le rapport existant entre le Comité de la Promotion de la Vertu et de la Prévention du Vice (police religieuse) d'une part, et la situation de la femme en Arabie Saoudite d'autre part. C'est une question qui montre une fois de plus leur méconnaissance de la culture saoudienne et leur capacité à forger des fables à destination de leur public.

En lisant ces rapports et articles publiés par les médias occidentaux – surtout aux Etats-Unis - sur la condition de la femme saoudienne, nous avons eu la conviction qu'il existe des préjugés tenaces sur ce sujet en Occident. Ils résultent d'un ensemble de paroles, d'actes et de réactions complètement éloignés de la réalité qui ont été utilisés à des fins d'incrimination et de dramatisation, surtout lorsque ces faits et problèmes en rapport avec la femme saoudienne, son éducation, son épanouissement, les valeurs auxquelles elle est attachée et à la lumière desquelles elle s'engage dans la voie de la connaissance et du travail, sont soumis aux lois et critères occidentaux. Nous nous demandons alors où sont l'impartialité et la crédibilité. Et cela, d'autant plus que nous sommes convaincus que leurs médias ont tenté de nous inculquer pendant de nombreuses années l'idée que leurs jugements et leurs conceptions ne proviennent pas du néant mais sont plutôt le fruit d'études appliquées et objectives et d'une démarche de recherche impartiale. Où est donc l'impartialité dans ces

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

accusations et ces faussetés proférées à l'encontre de la femme saoudienne ? Où est l'impartialité lorsqu'ils décrivent la condition de la femme saoudienne (qui peut être académicienne, médecin, administratrice, femme d'affaires active sur le plan national, régional (arabe) et international, journaliste, infirmière, économiste travaillant dans le domaine bancaire, les finances et les affaires, femme de lettres, conteuse, romancière, poétesse...) dans leurs écrits et leurs rapports ?

**Ces instances dénigrent le mode de vie de la femme saoudienne, ses réalisations et ses succès en intitulant leurs rapports toujours de la même façon, à peu de choses près : « Les souffrances de la femme saoudienne ».** Ceux qui écrivent des articles en leur donnant un tel titre ne savent manifestement rien sur ce sujet et ignorent le travail et les efforts qu'a fournis la femme saoudienne dans son pays, étant à la fois attachée aux valeurs religieuses et soucieuse de faire progresser la condition féminine.

Ceux qui ont ainsi méconnu la spécificité de la femme en Arabie Saoudite en parlant sans cesse de ses souffrances n'ont pas pris le temps de lire les rapports établis par certains organes de l'Organisation des Nations unies comme le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD). Ils comportent des chiffres et des explications qui mettent en exergue la réussite de la femme saoudienne dans le domaine du développement, et bien d'autres données que n'ont pas publiées les rapports internationaux ni les médias occidentaux, sans oublier les éléments qui sont à la portée de quiconque désire sincèrement mener des recherches.

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

Le gouvernement saoudien a en effet ratifié le pacte des Nations unies pour la suppression de toutes les formes de discrimination contre les femmes, adopté par l'Assemblée générale des Nations unies dans sa résolution 34-180 du 18 décembre 1989 à New York, et cela s'est fait conformément aux enseignements de l'Islam et aux valeurs en vigueur dans la société saoudienne. Après cette date, comme c'était déjà le cas auparavant, les femmes saoudiennes ont participé à de nombreux comités et institutions conformément à ces instructions.

Si nous nous penchons sur la situation juridique de la femme en Arabie Saoudite, nous pouvons dire qu'il existe un ensemble de sources et des règles précises qui constituent la référence officielle et juridique des droits de la femme. La première source, et la plus importante, se trouve dans le Qur'an et la Sunna pure du Prophète (ﷺ) qui prônent l'égalité et la non-discrimination. Au niveau législatif, la code de la gouvernance publié par le décret royal numéro -90/A du 27-8-1412 contient plusieurs passages qui garantissent les droits de l'homme de manière générale ; étant donné que le droit à l'égalité en est l'un des principaux, les droits de la femme en général se trouvent ainsi confirmés. Il s'agit de l'article 8 qui stipule que « la gouvernance dans le Royaume d'Arabie Saoudite se fait sur la base de la justice, la consultation et l'égalité conformément à la législation islamique » et de l'article 13 qui stipule que « l'Etat protège les droits de l'homme conformément à la législation islamique ». Ces deux articles confirment donc la nécessité de protéger les droits de l'homme dans le Royaume et reconnaissent le principe de l'égalité entre tous les citoyens sans discrimination

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

de sexe. La parité en matière de salaire et de retraite est respectée.

Conformément à ce principe, les autres articles de cette loi garantissent de nombreux droits aux citoyens, comme le droit à l'instruction et au travail, à la sécurité sociale en cas d'urgence, de maladie, d'incapacité et de vieillesse, le droit aux soins, à la sécurité, l'inviolabilité de la vie privée et le droit à la propriété privée. L'article 30 de la Constitution du pays rappelle « que l'Etat a l'obligation d'offrir l'enseignement public à tous et de lutter contre l'analphabétisme sans discrimination entre les hommes et les femmes ». De même, l'article 31 énonce « le droit à la santé publique pour tous les citoyens » en ces termes: « L'Etat s'occupe de la santé publique et offre les soins de santé à chaque citoyen ».

Sur le plan international, l'Arabie Saoudite s'est engagée au respect des droits de l'homme à la lumière des prescriptions de la législation islamique en signant la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée le 10 décembre 1948 par l'assemblée générale des Nations unies. Ce texte confirme le principe de l'égalité et le refus de toute discrimination entre les hommes à cause de leur couleur ou de leur sexe. Le Royaume a par la suite signé et ratifié le pacte des Nations unies pour la suppression de toutes les formes de discrimination contre les femmes adopté par l'Assemblée générale des Nations unies dans sa résolution 34-180 du 18 décembre 1989 à New York comme nous l'avons indiqué précédemment.

Nous pouvons dire que la signature de cette convention par le Royaume d'Arabie Saoudite constitue une avancée notable dans le domaine des droits de l'homme. En effet,

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

bien que l'islam ait garanti ces droits depuis plus de 14 siècles et d'une manière qui dépasse de loin les droits et les conventions créés par l'homme, l'adoption de cette convention confirme le respect par l'Arabie Saoudite des règles et lois adoptées par la communauté internationale, d'autant plus qu'elle compte parmi les pays fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, puisque ses représentants avaient participé, avec 49 autres Etats, à la conférence internationale au cours de laquelle fut élaborée et signée la charte de l'Organisation des Nations unies à San Francisco (25 avril-25 juin 1945). Elle participe toujours activement à l'élaboration de la philosophie de cette organisation internationale. Il est à espérer que la participation de la femme saoudienne à la vie économique et sociale progresse dans le futur, toujours dans le respect des règles de la législation islamique et des acquis sur lesquels se fonde la société saoudienne.

Les femmes saoudiennes sont présentes dans beaucoup de comités, d'institutions et de services gouvernementaux et ont occupé plusieurs postes à responsabilités vitales au sein de l'Etat ; de nombreuses fonctions ont été féminisées. Grâce à l'appui et à l'encouragement incessants dont elles bénéficient et avec les occasions et les possibilités qui leur sont offertes, elles ont obtenu des succès éblouissants au-delà des frontières du pays. Le gouvernement saoudien a soutenu ce progrès équilibré de la condition de la femme. En effet, le conseil des ministres a publié en juin 2004 plusieurs décisions spécifiques pour les femmes après des études en rapport avec l'augmentation des offres d'emploi la concernant dont voici quelques exemples:

- 1- Il incombe aux services gouvernementaux qui



## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

délivrent les autorisations pour la pratique des activités commerciales, chacun dans leur domaine de compétence, d'accueillir favorablement les demandes des femmes pour émettre les autorisations nécessaires à la pratique de ces activités en bonne et due forme.

- 2- Il incombe à tous les services de l'Etat qui sont en rapport avec les femmes de créer des unités et des sections féminines, en fonction du besoin et de la nature du travail dans un délai d'un an à compter de la date de publication de cette décision.
- 3- Il incombe au conseil des Chambres du commerce et de l'industrie saoudiens de former un comité féminin constitué de femmes expérimentées et compétentes. Ce comité se chargera de la coordination avec les services concernés pour encourager les structures du secteur privé à créer des activités et des espaces de travail pour la femme saoudienne (sans que cela n'entraîne la nécessité du recours à une main-d'œuvre féminine étrangère), la création de formations pour les Saoudiennes qui souhaitent œuvrer dans ces activités et domaines, et l'apport du soutien matériel et moral nécessaire à sa réussite, chaque service gouvernemental devant contribuer dans son domaine de compétence à la concrétisation de cet objectif.
- 4- La Caisse de développement des ressources humaines doit accorder une importance particulière à la formation des femmes saoudiennes et à leur emploi dans ses plans et programmes.

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

- 5- Le ministère du travail doit, en coordination avec le ministère du service urbain et le ministère des affaires sociales, prendre les mesures nécessaires au développement du télétravail, étant donné que c'est l'un des nouveaux domaines qui permet à la femme de travailler, veiller à la bonne exécution du programme de la famille productrice et apporter le soutien nécessaire à son succès.
- 6- Il incombe au ministère du travail, en collaboration avec le ministère de l'économie et de la planification et le ministère du service urbain, de faire un plan national complet pour les femmes actives saoudiennes qui précisera leurs besoins dans diverses spécialités dans un délai d'un an à partir de la date de publication de la présente décision.
- 7- Le travail dans les magasins vendant des produits féminins doit être réservé aux femmes saoudiennes, et il incombe au ministère du travail d'élaborer un calendrier pour exécuter cette décision et veiller à sa bonne application.
- 8- Le ministère du travail, le ministère du commerce et de l'industrie et le conseil des Chambres du commerce et de l'industrie saoudiennes doivent étudier les congés de maternité pour la femme fonctionnaire afin de pouvoir prolonger leur durée de manière à donner à la femme plus de motivation et d'avantages et ne pas décourager son désir de travailler.

Grace à ces facilitations, la femme saoudienne est entrée

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

en force dans le domaine du travail, puisqu'un grand nombre de femmes sont devenues fonctionnaires. En effet, la femme saoudienne gagne un salaire égal à celui de l'homme pour un travail identique, tandis que les femmes en Amérique et en Europe gagnent la moitié du salaire des hommes. Abdoul Karim Al Jouraisy, secrétaire général de la Chambre du commerce à Riyad affirme dans un article publié par le journal saoudien *Al Jazeera* dans sa parution du 15 février 2005 que les capitaux constitués par l'épargne des femmes dans les banques saoudiennes représentent 70% des épargnes. La raison en est qu'elles sont libres de disposer de leur salaire et de leurs investissements personnels comme bon leur semble, puisque c'est leur père ou époux qui assure leur entretien.

Cependant, il y a des acquis et des principes que la femme a veillé à préserver et affirmer dans le domaine du travail, parmi lesquels :

- 1- La non-mixité avec les hommes dans le domaine du travail. Le contact avec les chefs ou les subalternes parmi les hommes se fait par téléphone, par ordinateur ou par tout autre moyen qui permet à la femme de communiquer facilement et efficacement.
- 2- La femme saoudienne qui entre dans le domaine du travail bénéficie d'une égalité parfaite avec l'homme en ce qui concerne le salaire et les droits. Elle gagne exactement le même salaire que l'homme. D'autre part, bien que recevant le même salaire, elle n'est pas responsable des dépenses d'entretien de sa famille. Les dépenses d'entretien de la famille dans la société saoudienne

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

—conformément à la croyance islamique— font partie des obligations de l'homme. C'est l'homme en effet qui est le responsable des dépenses familiales. Cette répartition des rôles explique que le salaire de la femme lui sert en général à effectuer des achats superflus. C'est pourquoi elle est complètement satisfaite du salaire qu'elle obtient moyennant son travail. Une étude sur l'évaluation de la satisfaction professionnelle auprès des chefs hommes et femmes des divisions académiques dans les institutions de l'enseignement supérieur d'Arabie Saoudite montre que le niveau de satisfaction chez les femmes chefs de section est en augmentation en ce qui concerne le traitement matériel, et en baisse chez les hommes.

La société saoudienne croit en l'existence de différences naturelles entre les deux sexes. La femme ne peut pas faire tout ce dont l'homme est capable, et vice versa. C'est pour cela que l'on donne à la femme saoudienne l'opportunité de travailler dans les domaines qui conviennent à sa nature. Tenir compte de ces différences naturelles ne veut pas dire que l'on déprécie la valeur de la femme ; bien au contraire, cela l'honore. La femme, dans la société saoudienne, n'accomplit pas les travaux pénibles qui requièrent un effort physique ; en général, on lui réserve des fonctions moins éprouvantes qui requièrent précision et patience, comme l'enseignement, le secrétariat, l'administration, la médecine, le service communautaire. On voit le bien-fondé de cette répartition en comparant cette situation avec les conclusions d'une étude menée auprès des femmes



## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

enrôlées dans l'armée américaine : ces femmes ne peuvent pas effectuer les travaux pour lesquels elles ont pourtant reçu un entraînement, comme le remplacement de roues des avions et l'emmagasinage de munitions, parce que ce sont des travaux qui nécessitent une force physique qui n'est pas compatible avec la délicatesse de la femme.

Par ailleurs, le fait que la femme saoudienne travaille dans des sections et administrations qui lui sont spécifiques lui a permis de parvenir à des échelons élevés et à de grands postes de responsabilité, la concurrence des hommes lui étant épargnée. Elle peut ainsi prétendre à la présidence des sections féminines, à la direction d'agences de banque, des écoles pour jeunes filles, aux postes de doyen des facultés des filles, etc.

Ces exemples prouvent que la femme saoudienne ne vit pas la détresse décrite par les sources d'information en Occident et que ressassent tous les rapports écrits sur la condition et les droits de la femme et en Arabie Saoudite.

## **Pourquoi obliger la non-musulmane à s'habiller décemment en Arabie Saoudite**

**Dr. Maryam Al Tamimi**

Il est de notoriété publique que la femme est l'objet de la convoitise des hommes et de leur passion, sous l'effet de la pulsion sexuelle qu'Allah a placée dans les deux sexes et dont Il a fait la nature originelle de tous les hommes. Cependant, la législation islamique a tenu compte de cet aspect chez l'homme et la femme et a institué des limites et des normes grâce auxquelles est assuré leur intérêt tandis que les causes de corruption sont écartées, ce qui leur permet de vivre dans le bien-être.

Nul doute que rien ne menace autant la cohabitation heureuse des deux sexes que la perversion des hommes et des femmes et le déchaînement des instincts qui les entraînent vers toutes sortes de frivolités, les amènent à bafouer la pudeur et outrager le sens de l'honneur ; cela se manifeste par le fait d'exhiber ses charmes et d'enlever le voile chez certaines femmes, et par bien d'autres phénomènes qui rabaissent les sociétés humaines au niveau des bêtes, voire plus bas encore. Les violences, les enlèvements et les viols qui se produisent dans les différentes sociétés du monde ne sont que le reflet de cette déviance morale.

L'Arabie Saoudite est le seul pays musulman qui se soit établi sur des fondements islamiques, lesquels sont présents dans toutes les orientations de sa vie politique, sociale et éducative. L'application des enseignements de l'Islam et notamment celle du principe de la promotion

de la vertu et de la répression du vice fait partie de ses principales caractéristiques.

L'exhibition des charmes féminins et l'abandon du voile sont deux des principaux phénomènes susceptibles d'influencer négativement les comportements des deux sexes. L'homme qui n'est retenu ni par la religion ni par la raison est naturellement et instinctivement attiré par les femmes, et il sera très sensible au spectacle des femmes impudiques qui lui exposent leurs charmes. C'est pourquoi le règlement de la police religieuse, inspiré de la législation islamique, interdit l'exhibition des femmes musulmanes et non-musulmanes pour plusieurs raisons dont voici les plus importantes:

*Premièrement* : Il faut protéger la société musulmane de la déviance morale favorisée par ce comportement.

*Deuxièmement* : On doit préserver l'homme de la déviance morale et protéger la femme, musulmane ou non musulmane, de la frivolité.

*Troisièmement* : Il faut veiller à réfréner les désirs sexuels des gens pour les empêcher de quitter le droit chemin.

Dans l'alinéa 3 de l'article 1 du premier chapitre du règlement du Comité de la Promotion de la vertu et de la Prévention du Vice (police religieuse), publié par décret royal numéro 37 du 26-10-1400 de l'hégire, il est dit que sa mission implique: «de surveiller les marchés publics, les rues, les jardins et autres lieux publics et d'empêcher que des actes suivants, désapprouvés par la religion, soient commis:

- 1- La mixité et l'exhibition interdites par la religion
- 2- L'imitation des hommes par les femmes et vice versa

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

- 3- Le fait que des hommes abordent les femmes par des paroles ou gestes.

Ces trois volets assurent une protection parfaite de la femme et de la société en général. En effet, la mixité conduit souvent aux relations illicites entre l'homme et la femme et explique l'échec de nombreux couples.

Le fait qu'un individu imite le sexe opposé comporte une atteinte à la dignité de la femme : lorsque ce sont les hommes qui l'imitent, ils bafouent sa spécificité. De même, si c'est elle qui imite l'homme, cela la dénature et lui fait perdre sa féminité ; aussi cet acte est-il blâmable.

Quant au fait que des hommes abordent les femmes par des paroles ou gestes, la responsabilité en revient à la femme elle-même : si elle s'exhibe ou ôte son voile, elle sera une cible facile pour les hommes anormaux. Aussi, l'interdiction de l'abandon du voile est une protection pour elle et préserve sa chasteté.

Par ailleurs, la loi et l'usage exigent des étrangers résidant en Arabie Saoudite ou des visiteurs qui s'y rendent qu'ils respectent ces dispositions et ne les transgressent pas. Le décret royal numéro 8-1858 du 2/12/1399 de l'hégire dit que le ministère des relations extérieures doit notifier aux ambassades étrangères que ce pays observe des usages et des traditions puisés dans la religion islamique et que tout étranger qui s'y rend doit se plier à ces règles.

Il est d'usage de nos jours entre les Etats de demander à leurs ressortissants de respecter les lois et règlements du pays hôte et de ne pas contrevenir aux règles de décence qui y sont en vigueur. De plus, le port du voile et d'habits décents par les non-musulmanes est une protection qui



## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

empêche qu'elles soient agressées ou importunées. La réalité sur le terrain et les statistiques officiels confirment que les agressions visant les femmes augmentent chaque fois que le phénomène d'exhibition et d'abandon du voile prend de l'ampleur, et qu'ils diminuent, voire disparaissent chaque fois que la décence et le port du voile reviennent en force.

Les hommes ont tous droit à la dignité, la protection de leur intégrité et au respect. Chacun d'eux doit être respecté, leur dignité doit être protégée à chaque instant et à n'importe quel endroit.

Lorsque Allah ( ) a créé l'homme, Il en a fait un être pensant, intelligent, inventeur innovateur, qui bâtit et aspire au bien. C'est pourquoi Il n'a pas couvert son corps de fourrure ou de plumes, Il a fait des vêtements sa protection et lui a laissé le choix de porter ceux qu'il désire. Que celui dont la nature primordiale est intacte et la raison saine porte des habits qui recouvrent son corps. Quant à celui dont la nature est corrompue et dont la raison est déviée, libre à lui d'être négligent quant à son habillement, de régresser vers ce qui est pire encore et de critiquer ceux qui sont décentement habillés et appellent aux vertus morales et à la perfection humaine.

D'après ce qui précède, nous pouvons donc dire que la décence est une chose innée gravée dans l'âme et prônée par toutes les religions parce que c'est une vertu.

Dans notre pays, il existe des flux migratoires et des femmes viennent chez nous pour travailler, participer au développement et au progrès ; nous leur recommandons de porter des habits décents.

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

**D'aucuns pourraient demander : pourquoi la femme non-musulmane est-elle obligée de s'habiller de façon décente en Arabie Saoudite ? Voici notre réponse à cette question :**

1- Si la femme non-musulmane arrive chez nous et observe la façon dont se présente notre société, elle respectera ses coutumes et essaiera de s'en rapprocher et d'être en harmonie avec elles, parce qu'elle voit que ce sont les règles auxquelles la société est habituée et qui régissent son fonctionnement. Elle les respecte donc ainsi puisque c'est la loi du pays. Il convient de rappeler une chose bien connue, à savoir que la plupart de ceux qui viennent chez nous pour travailler, qu'ils viennent de l'Est ou de l'Ouest, respectent la loi, les règlements, les horaires, les rendez-vous mieux que beaucoup d'entre nous. Voilà ce qui leur a permis de nous devancer : ce sont des gens qui font leur travail de manière parfaite et respectent la loi. Les femmes non-musulmanes respectent les lois et règlements en vigueur dans la société, ainsi, elles s'habillent décemment pour être en phase avec la société et la respecter.

2- Si la femme non-musulmane arrive en Arabie Saoudite et examine un tant soit peu la société, elle sera portée à vouloir adopter une tenue décente. C'est une chose naturelle parce que l'être humain est par nature sociable et déteste détonner dans la société où il se trouve. En effet, s'il prétend évoluer dans un milieu auquel il ne se conforme pas, il attirera le regard et les remarques des gens et se sentira étranger, voire mal à l'aise. En revanche, s'il se met en harmonie avec la

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

société dans laquelle il est venu s'installer, il trouvera la quiétude et la paix de l'esprit, surtout si cette harmonie consiste à encourager la vertu, or la décence est une vertu.

3- Il y a une différence entre la décence dans l'habillement et le port du voile. On n'a pas imposé le voile à la femme non-musulmane, on lui demande encore moins de couvrir son visage. Elle s'habille décentement parce qu'elle a observé la société et ses coutumes vestimentaires, et parce que la décence est une valeur qui existe chez tout être humain doué de raison. Dans toutes les sociétés on trouve des femmes qui portent de longs habits et couvrent leur tête d'un voile.

L'humanité a toujours su ce qu'était la décence, cependant certaines sociétés contemporaines l'ont négligée et ont été affligées par des problèmes moraux et sexuels à cause de cet abandon.

4-Il est évident qu'un pays qui encourage la femme, qu'elle soit musulmane ou non, à la décence, est un pays digne et sain qui veut le bien de toute l'humanité. Si nous demandons à toutes les personnes raisonnables et à tous les sages ce qui vaut mieux, entre la décence ou le manque de pudeur, ils diront naturellement que la décence est préférable.

Si nous leur demandons ensuite laquelle des deux ils respectent le plus, de la femme décente ou de la femme presque nue, ces gens répondront que la femme décente est plus honorable.

Un pays qui prône l'une des plus grandes vertus de l'humanité nous invite ce faisant à le soutenir et

## La police religieuse en Arabie Saoudite

l'appuyer dans ce projet, non à adopter vis-à-vis de lui l'attitude de l'enquêteur et du critique comme nous le voyons dans les rapports des institutions politiques et des médias occidentaux. Le journal *USA Today* a porté des accusations mensongères contre la femme saoudienne dans son numéro du 11 mai 2002 et s'est permis de parler à sa place alors qu'elle accepte et assume sa spécificité, parlant des interventions de la police religieuse dans sa vie, à l'école, au marché et en voyage. Il a jugé cette relation selon les critères culturels occidentaux qu'il veut imposer à la société saoudienne. Correspondante au *New York Times*, Susan Sachs a publié le 5 décembre 2000 un récit qui relate les aventures de jeunes saoudiens en rébellion contre les règles morales de la société, la façon dont ils provoquent les hommes de la police religieuse dans les grands marchés de Riyad, et séduisent les femmes. Dans ce récit, la journaliste fait l'éloge de ces jeunes et les décrit comme pratiquant une sorte de libéralisme que la police essaie toujours d'interdire dans les marchés. De même, ce journal très largement distribué aux Etats-Unis a condamné dans son numéro du 22 janvier 2004, la position du Mufti général d'Arabie Saoudite et président du comité des grands savants en Arabie Saoudite sur l'abandon du voile et la mixité entre les hommes et les femmes que l'on a pu constater à Djedda lors du forum économique. Le journal décrit cette position comme étant une «catastrophe» et ajoute que cette anecdote symbolise la confrontation entre l'institution religieuse et le mouvement de libération de la femme en Arabie Saoudite !

Celui qui lit ce genre d'articles dans les journaux occidentaux s'imagine à première vue que la société

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

saoudienne est composée de religions, de cultures et ethnies diverses qui font toutes front contre un ennemi commun, l'islam. Il est évident que tout cela est contraire à la réalité. L'opinion publique occidentale doit savoir que ce que rapportent les institutions politiques et les médias sur la police religieuse en Arabie Saoudite n'est que le fruit des choix d'un fonctionnaire qui est lui-même au service de politiques précises. Quiconque se rend en Arabie Saoudite et voit la vraie condition de la femme là-bas comprendra que ce qu'il croyait savoir de ce pays d'après ces sources d'information n'est qu'un ramassis de données falsifiées et déformées. Cet avis n'est pas le nôtre, à nous autres Saoudiens, mais celui de toutes les personnes raisonnables et équitables qui ont visité notre pays au cours des dernières années, surtout parmi les journalistes occidentales qui sont venues en Arabie Saoudite et ont vu de près la condition de la femme saoudienne. Cela a complètement changé l'image qu'elles en avaient. Nous ne sommes pas ici en train d'énumérer les attestations d'honorabilité délivrées par ces gens, nous les citons simplement pour confirmer cette vérité importante: **L'image que les médias occidentaux donnent de la société saoudienne, et de la femme saoudienne en particulier est diamétralement opposée à la réalité vécue.**



## **Conclusion**

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

L'appel au bien et à la réforme est un projet sublime qui sert de dénominateur commun à toutes les religions et toutes les cultures. Chaque culture cherche à atteindre ce noble objectif à travers ses textes religieux et ses repères culturels. Cependant, l'importance qui lui est donnée diffère d'une société et d'une culture à une autre. Les sociétés orientales semblent être celles qui lui accordent la plus grande priorité parce que ce sont des sociétés conservatrices dans lesquelles la culture continue de façonner plusieurs aspects de la vie et du comportement social.

Dans le monde islamique, et en Arabie Saoudite en particulier, l'appel au bien et à la réforme est considéré comme un des fondements de la religion. La vie des musulmans ne trouve son équilibre que grâce à lui. Mieux, la sécurité des personnes, leur bonheur, leur progrès, leur développement et la construction de leur vie ne peuvent être garantis que par ce principe qui assure l'équilibre entre l'esprit et le corps et rend ainsi l'homme heureux.

C'est pour cette raison que le système politique saoudien a créé des institutions officielles pour mettre ce principe en application. Ce choix instaure une complémentarité entre l'Etat qui s'est établi sur la base de la religion islamique et le peuple qui professe lui-même l'Islam.

Nous ne prétendons pas que notre société est une société angélique dans laquelle on ne commet pas d'erreur au niveau des comportements ni ne transgresse la morale. Au



## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

contraire, nous savons que nous sommes des êtres humains comme les autres, soumis aux mêmes faiblesses, surtout depuis que le monde connaît cette ouverture culturelle et cette révolution informatique qui ont bouleversé la vie et les mœurs des hommes. De plus, notre société compte près de sept millions d'étrangers représentant plus de 135 nationalités différentes, ce qui conduit assurément à la transgression occasionnelle des valeurs en vigueur dans la société. Pour toutes ces raisons, le gouvernement saoudien a institué une police religieuse qui a pour mission de contrôler ce phénomène social de manière pondérée et de garantir la protection des valeurs de la société tout en favorisant sa modernisation.

Alors que nous approchons de la fin de cet ouvrage, nous voulons réaffirmer que le principe de la promotion de la vertu et de la prévention du vice est un principe islamique authentique. Il est présent de façon notoire dans un grand nombre de textes islamiques. Cependant, plus qu'une expression, il s'agit d'un concept et d'une responsabilité dont les musulmans ont bien conscience.

La conception islamique de la promotion de la vertu et de la prévention du vice ne constitue une ingérence dans les affaires d'autrui, ses libertés et ses spécificités que pour mieux protéger ses droits, qu'ils soient publics ou privés ; cette institution est comparable à tout autre organe de contrôle dans le monde. Son activité est avant tout préventive et correctrice, basée sur le conseil, l'orientation et l'interdiction. Elle ne vise qu'une chose : la protection des cinq droits garantis par l'Islam qui sont : la religion, la vie, la raison, la richesse et la progéniture. Tous ceux qui vivent sous l'autorité du gouvernement islamique

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

sont égaux à ce sujet. Nul n'a le droit de violer les droits des autres, même si ce sont des non-musulmans. Les avantages de ce système ne sont donc pas réservés aux musulmans, mais concernent tous ceux qui vivent dans l'Etat islamique.

Parmi les choses évidentes que connaît chaque musulman, il faut savoir que la promotion de la vertu et la prévention du vice sont une responsabilité incombant aussi bien aux individus qu'aux institutions sociales selon des règles bien détaillées par les textes islamiques relatifs à la question, qui précisent les limites et les normes des responsabilités individuelles ainsi que celles des responsabilités des institutions sociales.

Lorsque le Comité de la Promotion de la Vertu et de la Prévention du Vice (police religieuse) a été créé en Arabie Saoudite, on entendait par là confier cette responsabilité à une institution sociale ayant ses normes et se plaçant donc au-dessus des points de vue des individus et de leurs divergences. La responsabilité confiée à cette institution concerne un ou plusieurs domaines selon les cas. C'est en général tout ce qui est lié au domaine des adorations et des mœurs publiques. Toutefois, cette précision ne signifie pas que la promotion de la vertu et la prévention du vice sont uniquement du ressort de cet organisme.

Etant donné que c'est un concept qui occupe une grande place dans la pensée islamique, les autres institutions de l'Etat jouent également un rôle dans ce domaine, par exemple le corps de contrôle général, le comité de la lutte contre les drogues, le comité des enquêtes et poursuites, le comité des qualités et des mesures, ou le comité général des produits alimentaires et pharmaceutiques, etc. De

## La police religieuse en Arabie Saoudite

même, dans chaque structure spécialisée, il existe un service qui se charge de faire appliquer ce principe dans son domaine de compétence, concernant par exemple la fraude commerciale, la protection du consommateur, etc. Ces services collaborent entre eux, aussi n'est-il pas étonnant que le Comité participe à la lutte contre la drogue en travaillant de façon efficace avec le service concerné.

Toute personne équitable comprend que ces politiques visant le redressement et le contrôle de la société, qu'elles soient réunies dans une seule ou plusieurs institutions, donnent une bonne image de la solidité du système islamique dans sa volonté de servir l'intérêt général, et c'est là ce à quoi aspirent tous les Etats et tous les peuples civilisés.

C'est pourquoi, les mauvaises pratiques des uns et l'ignorance des autres concernant l'importance de ce concept pour toute société ne doivent pas masquer sa dimension extrêmement positive et son impact important sur la protection et le progrès de la société. Nous sommes convaincus que si les Etats et les peuples non musulmans regardaient cela d'un œil impartial et équitable, ils y verraient un remède aux maux dont souffrent leurs sociétés, à savoir la désagrégation de la famille et de la morale sous des formes diverses, comme le montrent les statistiques. C'est ce qu'avaient compris les auteurs de la Constitution américaine et les rédacteurs des différents codes judiciaires adoptés aux Etats-Unis et en Europe contemporaine lorsqu'ils ont exploité les notions présentes dans les fondements de la jurisprudence islamique (*usuloul fiqh*) pour élaborer ces textes.

Nous reconnaissons qu'en Arabie Saoudite, nous ne

## **La police religieuse en Arabie Saoudite**

pouvons prétendre avoir réalisé cet idéal à la perfection, dans les faits des erreurs sont commises au niveau des individus et des institutions. Nous reconnaissons également que ce genre d'erreurs a contribué à donner aux Occidentaux une image abstraite du Comité de Promotion de la Vertu et de la Prévention du Vice. Cependant, nous ne pouvons en aucun cas supprimer un fondement de notre religion au nom d'erreurs individuelles, voire collectives, parce que le problème ne se trouve pas dans le concept ou le principe en lui-même, mais dans la façon de l'appliquer, de même qu'il n'est pas possible de juger l'Islam à travers les actes et les pratiques de certains musulmans, ou de condamner les Constitutions américaine, britannique ou française pour les transgressions, délibérées ou involontaires commises par certains individus dans leur application de ces textes.

**Ce que nous voulons affirmer haut, et fort, c'est que ce type d'institution religieuse existant en Arabie Saoudite n'a été créé que pour donner une application concrète au principe de la promotion de la vertu et de la prévention du vice qui est considéré comme étant un principe fondamental dans la vie des Saoudiens. Ils l'ont accepté, l'ont agréé et le comptent parmi les principales spécificités de leur société et de leur culture. Ce principe représente pour nous, Saoudiens, une loi sociale et morale qui apporte à une société fidèle la conception islamique de l'existence des bienfaits que ne sauraient leur garantir les lois pénales en vigueur dans d'autres sociétés.**

